



Procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

PRESENTS :

Présents : 18
Représentés : 8
Absents : 3
Votants : 26

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LEJEUNE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, LENAIN, LIZERE, LORIMIER,
PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), LANNOY (pouvoir à P. LENAIN), LUCATELLI
(pouvoir à I. DUMAS) MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), NDAGIJE (pouvoir à S.
FOURNIER), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à D. RESVE),
MM. GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), JAVET (pouvoir à F. LEJEUNE)

ABSENTS :

MM. FORT, GIRET, KAUFFMANN

M. LENAIN a été élu secrétaire de séance.

*

* *

Avant l'ouverture de la séance, une présentation du projet « Chicamocha en commun » est proposée aux membres du conseil municipal. La présentation est faite par une représentante de l'ONG Tétraktys, Mme Gwenn PREVOT, cheffe de projet Colombie à Tétraktys, accompagnée de Mme Pauline ALBERTO, chargée de mission auprès du Directeur général des services.

*

* *

Monsieur le Maire indique en préambule qu'il a adressé un communiqué de presse au Dauphiné Libéré suite au premier tour des élections législatives. Il en fait la lecture.

« Au soir du 30 juin 2024, à Crolles 1 141 voix se sont portées sur le rassemblement national. Un parti qui sur ses affiches voile sa candidate au profit de son chef. Un jeune de 28 ans, un influenceur, à qui plus d'un tiers des Français s'approprient à confier les clés de notre démocratie.

Ceci est le reflet d'une société en mutation, impatiente, nombriliste, hédoniste, jeuniste biberonnée aux médias et aux réseaux sociaux, contre laquelle les élus locaux que nous sommes devons lutter pied à pied au quotidien. « Good news is no news » comme le disait Daniel Cohn-Bendit un matin sur une radio nationale.

Le réveil est douloureux pour celles et ceux qui savent que la politique nécessite le temps long du consensus, qu'elle doit porter le collectif avant l'intérêt particulier, que cette politique doit faire de la juste rémunération du travail et de la mixité ses fers de lance.

Le parti qui dans la 5^{ème} circonscription, malgré le sursaut des démocrates, a rallié 1 vote sur 3, est un parti raciste et pour une part c'est un des ressorts de ses électeurs. Car comment penser classer les Français en fonction de leur origine, en imaginant des sous classes de Français si on n'est pas raciste. Me raccompagnera-on à la frontière polonaise ?

Même si le racisme assumé est un des ressorts du vote, le second est sans aucun doute l'espérance d'une vie meilleure. Il suffit de regarder le vote pour l'extrême droite en progression depuis des années dans ma région d'origine, le Nord. Cette région ne s'est pas remise de la désindustrialisation, avec la fermeture des mines, de la sidérurgie, du textile et flirte encore avec près de 10 pour cent de taux de chômage, alors que nous sommes presque au plein emploi dans le Grésivaudan et en Isère. Alors ne faisons pas la trop fine bouche sur la réindustrialisation quand elle frappe à la porte.

L'emploi, l'éducation doivent être nos priorités. Comme le disait le directeur Europe d'une société sud-coréenne ressortissant américain mais d'origine algérienne : « Monsieur le Maire, ce qui fait la différence pour faire société, c'est l'éducation. On ne passe pas des campagnes algériennes à une France moderne et industrielle sans être accompagné. » Et pour ma part nous avons failli, dans l'éducation et l'urbanisation en entassant, en repoussant, les migrants dans certains secteurs de nos villes à des fins électoralistes. La mixité de l'urbanisation et l'accès au logement chers à Crolles doivent être assurés et financés sur tout notre territoire et l'éducation doit être prioritaire quoi qu'il en coûte, il en va de notre modèle démocratique. Mais ne nous trompons pas, l'immigration est une nécessité demain pour notre société vieillissante. Dans l'EHPAD de mon père, au moins un tiers des accompagnants étaient d'origine étrangère et le médecin de l'hôpital public en zone rurale qui a veillé sur ses derniers jours était d'origine algérienne.

Pour finir, je voudrais saluer les candidats démocrates arrivés en quatrième et troisième position, Dominique ESCARON, président du Parc de Chartreuse, et fort d'un parcours d'élus local, Jean-Charles COLAS-ROY qui a eu le courage de porter sa candidature pour le parti présidentiel dans un contexte très défavorable et qui s'est désisté immédiatement au profit de Jérémie IORDANOFF arrivé en tête des votes sur notre circonscription.

Fort de ce désistement et ayant déjà plus de 4000 voix d'avance, il devra l'emporter logiquement dans une circonscription qui avait aux européennes porté les sociaux-démocrates en tête et je lui souhaite de tenir clairement la ligne des sociaux-démocrates dans la nouvelle assemblée. »

Monsieur AYACHE demande la parole et indique que ces paroles n'engagent que le Monsieur le Maire, et en tout cas pas lui et qu'il souhaite peser ses mots afin qu'ils ne soient pas déformés. Il dit qu'il ne comprend pas la position de Monsieur le Maire de s'allier avec un parti antisémite, pro Hamas. Il ne comprend pas cela de sa part et n'adhère pas à cela. Il fait l'éloge de Monsieur IORDANOFF qu'on n'a pas beaucoup vu sur Crolles et qu'on ne verra certainement pas beaucoup même s'il est élu. Il demande s'il pense que ce dernier va nous servir beaucoup. Il indique ne pas le croire.

Monsieur le Maire fait observer que dans cette déclaration, il ne fait nullement mention du Nouveau Front populaire et que d'autre part, il ne glorifie pas Monsieur IORDANOFF. Il lui dit simplement qu'il sera sans doute élu au vu des voix qu'ont portées les électeurs sur cette 5^{ème} circonscription, qu'il lui souhaite de clairement tenir la ligne des sociaux-démocrates de l'Assemblée.

Monsieur AYACHE dit que Monsieur le Maire ne glorifie pas le Front populaire mais Monsieur IORDANOFF en fait partie.

Monsieur ROETS dit qu'il soutient le Nouveau Front Populaire. Il a milité pour Place Publique. Il soutient le Front populaire et en particulier Monsieur IORDANOFF, qui est un démocrate. Monsieur AYACHE ne peut pas faire égalité, comme beaucoup de gens le font, entre les partis verts et un parti extrémiste, LFI. Il ne supporte pas cette comparaison de mettre tout le monde dans le même bateau et dans le même sac. Il pense qu'il faut soutenir, comme Monsieur le Maire l'a dit, les sociaux-démocrates. Il les soutient personnellement et considère que Monsieur IORDANOFF est tout à fait dans le camp de la démocratie et de la social-démocratie.

Monsieur LIZERE reprend les mots de Dominique ESCARON qui disait qu'il était un ennemi des extrêmes, comme lui, et qu'il ne supportait pas plus le RN et LFI. La position, dimanche, va être un peu compliquée. Il n'arrive pas à supporter des extrêmes qui sont homophobes, antisémites comme l'a répété M. AYACHE. Chacun se déterminera vraiment dimanche.

Monsieur le Maire dit que le vote appartient aux électeurs et les partis n'en sont pas propriétaires. C'est important de le rappeler parce que certains imaginent qu'ils sont propriétaires des voix.

Monsieur CRESPEAU salue tout d'abord le retrait du candidat de la majorité présidentielle, Jean-Charles COLAS-ROY, dans le cadre d'un front républicain et qu'il a eu l'occasion de rencontrer en pleine campagne. Il pense qu'ils ont des convictions républicaines, un socle, qui permet, malgré des désaccords profonds, de discuter. Il tient aussi à saluer la position claire de l'ancien maire de Crolles, François BROTTES, qui soutient Jérémie IORDANOFF et évidemment, les élus Crolles 2020 soutiennent Jérémie IORDANOFF dans le cadre du Nouveau Front populaire.

*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Nombre total de projets de délibération : 14

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION, ARRET DU PROJET ET PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ABBAYE DES AYES
- 1.2. APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)
- 1.3. PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (AFFAIRE N)

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. CONVENTIONS PORTANT MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE INTERNATIONAL DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE CROLLES ET ZAPATOCA
- 3.2. CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC TETRAKTYS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE « CROLLES-ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE »
- 3.3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « CROLLES-ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE » ISSU DE L'APPEL A PROJET JEUNESSE X DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES - MODIFICATION

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE
- 4.2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE – LOCOMOTIVE
- 4.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE - AMG
- 4.4. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (ADEF)
- 4.5. REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DE L'ASSOCIATION OISEAU BLEU – LOGEMENT N°1

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. MISE EN ŒUVRE DU TEMPS ANNUALISE DU POLE EDUCATION
- 9.2. CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET
- 9.3. TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

Délibération n° 70-2024 : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION, ARRET DU PROJET ET PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ABBAYE DES AYES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L132-7, L132-9 ; L153-11 à L153-26 ; L153-31 à L153-35, R153-3 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30, L621-31 et R621-92 à R621-95 ;

Vu la délibération du 4 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) à la communauté de communes le Grésivaudan ;

Vu la délibération du 4 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du PLU et de définir les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du 1^{er} débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du 27 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du 2nd débat sur le PADD ;

Vu la présentation en commission espace de vie du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération du 28 avril 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et l'arrêt du projet ;

Vu la délibération du 12 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé le retrait de la décision d'arrêt du projet et la prolongation de la phase de concertation préalable à travers le rajout d'une réunion publique de synthèse de la concertation ;

Vu la délibération du 3 mai 2024 par laquelle le conseil municipal a pris acte de la tenue du 3^{ème} débat sur le PADD ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle :

- les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé la révision du PLU,
- les modalités de la concertation fixées lors de la délibération de prescription de la révision et complétées par la délibération de retrait de l'arrêt du PLU.
- les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui ont donné lieu, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, à un débat au sein du conseil municipal, en date du 14 octobre 2022, puis à un second débat en date du 27 janvier 2023, puis à un troisième en date du 3 mai 2024.

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle que le conseil municipal est appelé en premier lieu à approuver le bilan de la concertation qui a été conduite tout au long de la révision du PLU et en second lieu à arrêter le projet de PLU révisé.

- S'agissant de la concertation :

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle que conformément à la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2021 complétée par la délibération du 12 juillet 2023, les modalités de la concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- une réunion publique de lancement de la révision ;
- une réunion publique de partage du diagnostic ;
- trois ateliers thématiques ;
- une réunion publique de synthèse des ateliers et de la concertation ;
- mise en place d'un espace dédié sur la plateforme numérique de concertation de la commune permettant notamment : d'accéder aux documents présentés et aux comptes rendus des réunions publiques et ateliers,

de prendre connaissance des documents de référence produits pendant l'élaboration de la révision, d'intervenir en posant des questions, faire des remarques et des propositions tout au long de la démarche.

- une réunion publique complémentaire de synthèse de la concertation

L'ensemble du public a été régulièrement informé de la tenue des réunions publiques et des ateliers thématiques par les voies de communications habituelles de la commune (magazine municipal, site internet de la commune, réseaux sociaux et panneaux lumineux) et a pu s'exprimer sur la plateforme numérique de concertation.

Une réunion publique présentant le bilan du Plan local d'urbanisme en vigueur a été également organisée en complément des réunions initialement prévues. Une réunion d'échanges avec les agriculteurs a également été organisée en complément des 3 ateliers citoyens.

Les différents échanges avec le public ont conduit à faire évoluer le contenu du projet ou à expliquer, lors des réunions publiques, les raisons des choix qui pouvaient susciter des interrogations.

La réunion complémentaire décidée a été amendée en un cycle de 3 réunions publiques pour expliquer la suite de la démarche et les différentes modifications, amendements proposés au projet

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations écrites formulées lors de la concertation. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLU.

Le bilan de la concertation peut être approuvé.

- S'agissant de l'arrêt du projet de PLU :

Le projet de PLU a été travaillé avec le cabinet CITADIA en charge de l'élaboration du PLU. Les personnes publiques associées ont été réunies deux fois afin d'adapter le dossier en tenant compte des remarques et observations des différents intervenants. Une partie des personnes publiques associées a également transmis à la commune des analyses des documents transmis lors de l'arrêt du 28 avril 2023 retiré lors de la séance du 12 juillet 2023. Ces remarques ont permis de retravailler le projet au regard des attentes des partenaires.

Plusieurs débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été organisés au sein du conseil municipal afin de tenir compte des observations qui avaient été émises.

Le dossier de PLU joint à la présente délibération apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés, à travers les principales pièces qui le composent (PADD, OAP, zonage, règlement écrit).

Le règlement écrit et graphique a fait l'objet d'une présentation en commission Espaces de vie le 12 juin 2024, les remarques émises ont été prises en compte dans le projet de PLU.

Le projet de plan révisé ainsi élaboré peut être arrêté, en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

- S'agissant du périmètre délimité des abords de l'Abbaye des Ayes :

L'arrêt du PLU est mené conjointement à la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Abbaye des Ayes, qui se substituera au périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De se prononcer favorablement sur le projet de PDA autour de l'Abbaye des Ayes, annexé à la présente délibération ;
- **D'approuver** le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme ;
- **D'arrêter** le projet de révision du Plan local d'urbanisme de Crolles, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement graphique, le règlement écrit, les annexes ;
- **Préciser** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :
 - o aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132.7, L132.9 et L132-10 du code de l'urbanisme
 - o aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale
 - o à la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRae), en application des articles R104-11 et R104-23 du code de l'urbanisme, pour avis sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU.

- **Inform**er que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent ;
- **D'autoriser** la poursuite de la procédure de révision ;
- **De préciser** que le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie et sur le site internet de la ville

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Rapport

1) Le rôle du conseil municipal dans la procédure de révision d'un PLU

Le conseil municipal intervient dans différentes étapes de la procédure de révision du PLU

- il délibère sur la prescription de la révision
- il débat sur le projet d'aménagement et de développement durables
- il délibère sur l'arrêt du projet de révision
- il délibère sur l'approbation de la révision après enquête publique

2) Rappel sur la révision du PLU de Crolles

La commune de Crolles a souhaité réviser son plan local d'urbanisme pour conduire une vision prospective du développement de son territoire, et mieux accompagner son évolution.

Les objectifs poursuivis Délibéré en CM du 04/06/2021

- définir les nouveaux équilibres de la ville, notamment autour de l'axe Rafour / Mairie ;
- mieux maîtriser le développement de la ville ;
- conserver le dynamisme et l'attractivité ;
- préserver la qualité des espaces de vie et d'usage ;
- adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux ;
- faciliter et accompagner la transition énergétique.

Les modalités de concertation fixées : Délibéré en CM du 04/06/2021

- une réunion publique de lancement de la révision ;
- une réunion publique de partage du diagnostic ;
- trois ateliers thématiques ;
- une réunion publique de synthèse des ateliers et de la concertation ;
- mise en place d'un espace dédié sur la plateforme numérique de concertation de la commune qui permettra notamment :
 - o d'accéder aux documents présentés et aux comptes rendus des réunions publiques et ateliers ;
 - o de prendre connaissance des documents de référence produits pendant l'élaboration de la révision : diagnostic, projets d'orientations, d'aménagement et de programmation...
 - o d'intervenir en posant des questions, faisant des remarques et des propositions tout au long de la démarche.

Le Projet d'aménagement et de développement durable : Délibéré en CM du 14/10/2022 // 27/01/2023 // 3/05/2024

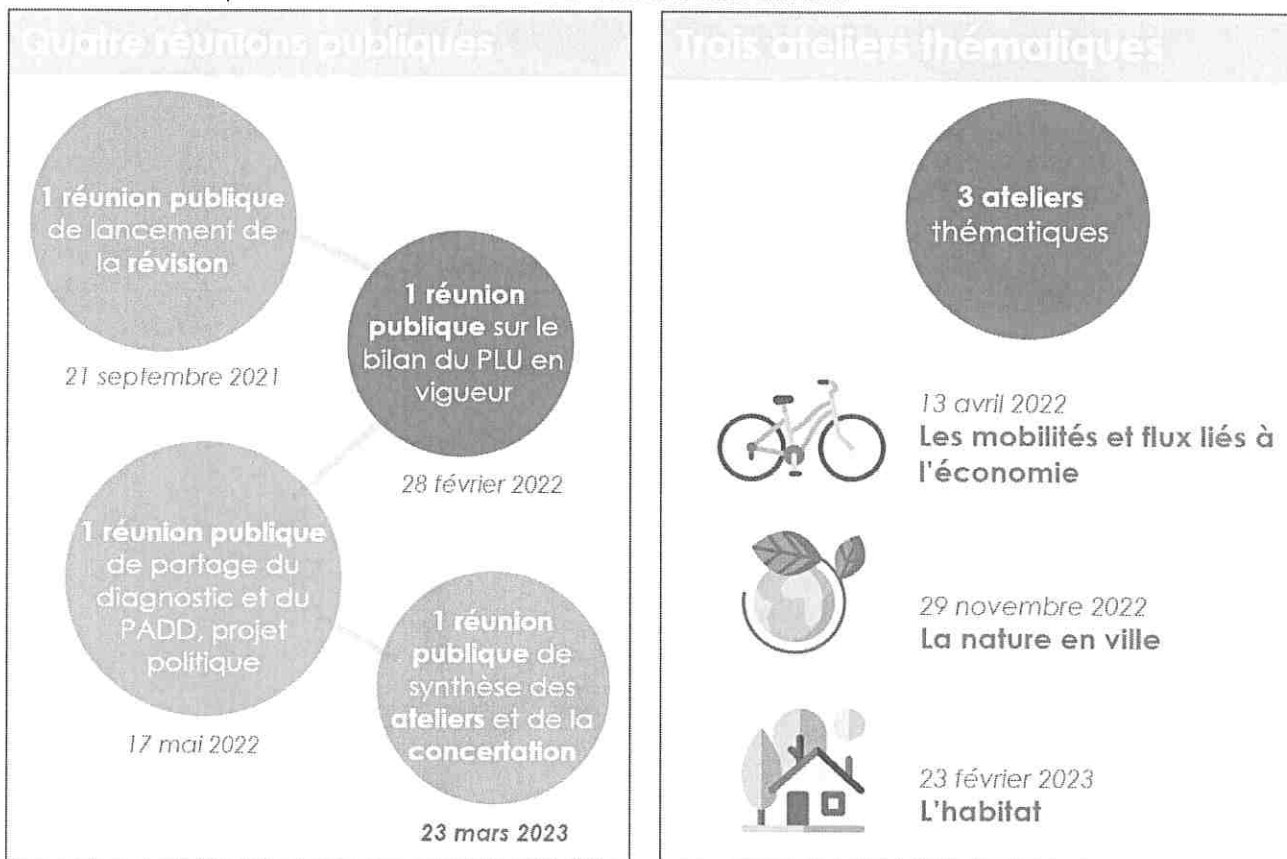
- PARTIE 1 – Un pôle d'emplois qui se consolide...
 - o 1.1 Accompagner la dynamique économique du territoire en maintenant la qualité des espaces
 - o 1.2 Atténuer le déséquilibre entre les différents modes de déplacements
 - o 1.3 Affirmer le dynamisme agricole de Crolles
- PARTIE 2 – Un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie
 - o 2.1. Assurer l'insertion paysagère des opérations d'aménagement et garantir des aménagements qualitatifs cohérents
 - o 2.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la commune
 - o 2.3. Répondre aux enjeux de la transition énergétique
 - o 2.4. Projeter un territoire résilient, en prenant en considération les nuisances et risques environnementaux

- 2.5. Préserver les ressources foncières du territoire
- PARTIE 3 – Un urbanisme de transitions...
 - 3.1 Organiser qualitativement l'accueil des futures populations
 - 3.2 Porter une attention particulière à la qualité de vie au sein du bourg
 - 3.3 Maintenir un accès aux commerces et services, supports d'animation pour la commune

3) Bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet

Les modalités de concertations fixées en 2021 et complétées par la délibération du 12 juillet 2023 ont été respectées sur tous les points. Une réunion publique complémentaire à celles prévues a été organisée en 2022 afin de faire le bilan du PLU en vigueur ainsi que 2 réunions publiques supplémentaires suite à la délibération du 12/07/2023

- Première séquence de concertation dans le cadre de la révision du PLU :



L'ensemble des documents présentés et les comptes-rendus des réunions publiques et ateliers, ainsi que les documents produits, et les remarques et propositions, sont accessibles sur l'espace dédié sur la plateforme numérique de concertation de la commune :

[Je participe à Crolles – Construisons la ville ensemble - Révision du Plan Local d'Urbanisme \(PLU\) - Présentation de la démarche](#)

Le public a régulièrement été tenu informé des réunions publiques et des ateliers thématiques par les voies de communications habituelles de la commune : magazine municipal, site internet de la commune, réseaux sociaux et panneaux lumineux.

La concertation préalable a permis de compléter le diagnostic et d'alimenter la traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durables.

- Seconde séquence de concertation suite au premier arrêt du PLU
 - 1 réunion d'explication de la démarche et des pistes de modifications envisagées (21/09/2023)
 - 1 réunion d'échanges sur l'OAP trame verte et bleue et de présentation des évolutions du PADD (11/06/2024)

- 1 réunion publique de présentation et d'échanges sur les OAP sectorielles et le règlement graphique et écrit (18/06/2024)

La concertation préalable est achevée et a permis d'alimenter le projet de PLU. Il est temps de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet. Le bilan de la concertation est joint au projet de délibération.

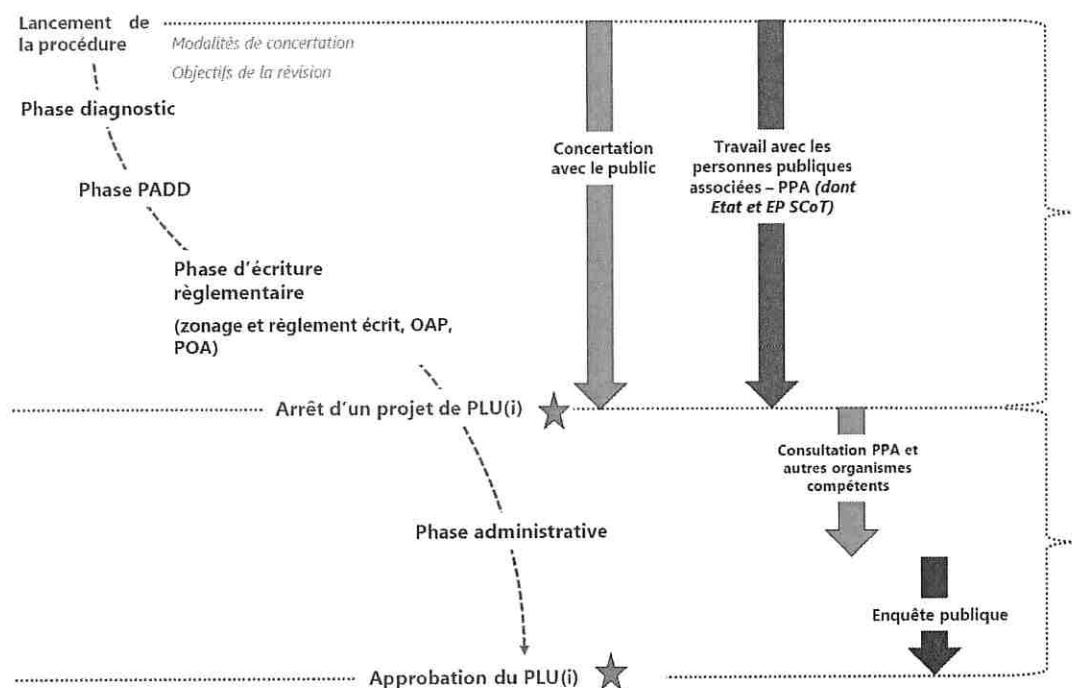
4) Arrêt du projet de PLU

Le dossier du projet de révision du PLU est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation : qui sommes-nous ? d'où venons-nous ? vers où allons-nous ? de quoi avons-nous besoin ? Pourquoi ? >> justifications
 - ⇒ *Diagnostic thématique, analyse de la consommation d'espace, évaluation environnementale, justifications des choix...*
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD): que va-t-on faire ?
 - ⇒ *Projet politique et ambitions pour le territoire*
- Des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : quel cadre définir pour les futures opérations de construction et d'aménagement ?
 - ⇒ *Sectorielles ou thématiques (dont Habitat ou Déplacements dans le cadre d'un PLUI-H-D-H/D)*
- Un règlement écrit et graphique : comment faire ? Quelle traduction juridique de la politique locale d'aménagement ?
- Des annexes : document à portée informative.

Le projet de PLU révisé comporte 4 orientations d'aménagement et de programmation : OAP Ilot garage, OAP rue du 8 mai 45, OAP quartier des sources, OAP sur la zone de futur urbanisation AUa .

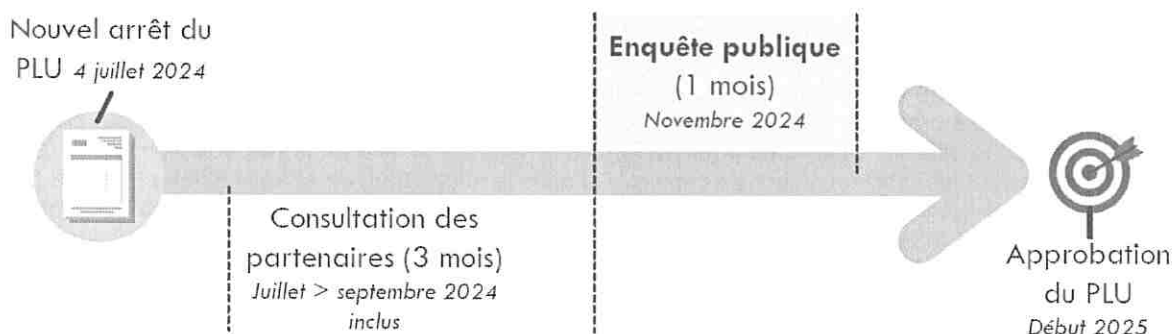
5) La suite de la procédure de révision :





Après l'arrêt du projet :

Suite à l'arrêt du projet, une consultation des partenaires, puis une enquête publique pour recueillir les avis sur l'intégralité du projet.



La consultation des partenaires :

La révision du PLU nécessite la consultation après arrêt du projet d'un certain nombre d'acteurs publics ou privés : l'Etat, la région, le département, la communauté de communes, le parc naturel régional, les chambre consulaires (agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat), l'établissement public du Schéma de cohérence territoriale de la grande région de Grenoble, le parc de Chartreuse, les communes limitrophes (Bernin, Lumbin, Villard Bonnot, Le Plateau des petites roches), la Mission régionale d'Autorité environnementale.

Les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après la transmission du projet de PLU. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

La consultation des partenaires se déroulera les mois de juillet, aout, septembre 2024.

L'enquête publique

Après recensement des avis, le projet arrêté sera ensuite soumis à l'avis du public lors d'une enquête publique d'une durée de 1 mois. Elle aura lieu à l'automne 2024.

6) Planning de la révision du PLU :

4 juillet 2024	Délibération arrêt du PLU
Juillet Aout Septembre 2024	Consultation des partenaires
Novembre 2024	Enquête publique

Débat

Avant la présentation par Monsieur AYACHE, Monsieur le Maire indique vouloir faire un résumé rapide du PLU. La révision avait été arrêtée l'année dernière et sur la base d'échanges avec l'État, l'État a demandé à la commune de revoir un certain nombre d'éléments, notamment d'éléments comptables.

Il rappelle les 3 orientations du PADD : un pôle emploi qui se consolide ; un développement attentif à l'environnement et à la valorisation du cadre de vie, (avec notamment l'inscription plus précise dans cette nouvelle mouture du PLU de la trame verte et bleue qui avait déjà été préfigurée précédemment ; l'entrée de la nature en ville ; la logique des trames noires et la politique des énergies renouvelables) ; le 3ème point, est un urbanisme de transition pour le maintien de la qualité de vie, notamment avec un développement harmonieux de la ville, porté conjointement, et que Patrick AYACHE porte plus particulièrement, avec une attention également sur les différentes offres de logement avec à la fois le locatif social, le locatif intermédiaire, le bail réel solidaire, l'accession sociale et l'accession privée.

Il y a eu de nouveau des échanges et des réunions publiques le 11 juin et le 18 juin. Lors de ces réunions publiques, on a parlé essentiellement de la trame verte et bleue et en particulier d'adaptation de zonages également, au bénéfice de l'agriculture. Sous la rue de Bouverie, des secteurs qui étaient en zone UD, zone à vocation de construction collective ou d'équipement, plusieurs hectares, vont être protégés sur des parcelles qui sont déjà exploitées par l'agriculture. Cela sanctuarise. Sous ST Microelectronics ce sont des parcelles également qui étaient classées en zone ZI, zone industrielle, qui reviennent à l'agriculture. Et entre la Communauté de communes et la déchetterie, une zone à urbaniser réduite, en particulier pour accompagner la mutation de la rue des Sources car la commune construit la ville sur la ville. Et pour construire la ville sur la ville de la rue des Sources, il faut que les TPE/PME qui vendent les fonciers soient en capacité, si elles le souhaitent, de se réinstaller sur la ville de Crolles. Donc, c'est pour cela que la commune a beaucoup bagarré avec les services de l'État pour avoir quasiment la seule zone à urbaniser sur Crolles. Et ce qu'il faut retenir dans ce PLU, c'est que nous n'allons pas chercher, pour le logement, de nouvelles surfaces qui ne seraient pas utilisées ou déjà imperméabilisées. Monsieur le Maire fait un point sur le parc Jean-Claude Paturel avec une légère extension de la zone N du parc, le long de Aimé Césaire, 2000 ou 3000 m².

Ce qui a été présenté également en réunion publique avec Patrick AYACHE, ce sont des OAP sectorielles : 2 OAP sectorielles autour de la mairie avec l'îlot garage sur lequel le principe est d'avoir une centaine de logements, avec du R +2 plus combles et une zone de bâtiments à proximité de l'existant et notamment des bâtiments du Soleil sur un R+3 toits plats. Sur la rue du 8 mai 1945, juste en face, un projet sur 20 à 50. La commune travaille actuellement sur un projet de rénovation de la maison Delmas pour accueillir une offre médicale dans ces bâtiments. Ensuite, sur le quartier des Sources on a beaucoup discuté puisque sur le PLU précédent il y avait une zone UC sur laquelle on pouvait avoir de la mixité logements/ commerces sur quasiment tout Ambroise Croizat, tout le secteur qui allait du rond- point du Rafour jusqu'à la déchetterie et jusqu'en bord de la fameuse trame verte qui est à proximité du secteur résidentiel de la rue de Belledonne. Sur ce secteur-là, le sujet a été complètement retravaillé, c'est-à-dire que l'on va retrouver du R +3 en continuité de la rue des Sources, par contre, en transition sur les espaces résidentiels du secteur rue des Sources, on a admis l'idée de baisser les hauteurs et de travailler sur du R +2 plus combles. Même démarche également sur la partie en direction de Casino, sur un îlot dont la ville est propriétaire, pour demain être sur du R +2 plus attique. Globalement, sur ce PLU, on a cherché à redonner la place de la nature en ville, à continuer une politique du logement, mais sur une logique de densité raisonnable et acceptable, c'est important de le souligner, avec une réduction considérable du droit à construire qui était porté par l'ancien PLU. Si on s'amuse à faire la comparaison, on voit qu'une grande partie de ces zones où on pouvait faire du logement et du commercial ont été modifiées. C'est-à-dire qu'on a réduit les zones de mixité et on a laissé bien évidemment des secteurs sur de l'aménagement économique, les fameuses zones UA aujourd'hui dans le nouveau PLU, ce qu'on appelle les zones urbaines d'activité. C'est essentiellement le long de l'avenue Ambroise Croizat.

Madame LEJEUNE rebondit sur ce qui vient d'être dit et par rapport au fait que les élus Crolles 2020 avaient voté contre le PLU en juin 2023 et sur le fait qu'il y a des points de revendications qui ont été pris en compte, en particulier dans ce qui vient d'être dit.

Madame LEJEUNE lit une note transmise par Monsieur JAVET, qui ne pouvait être là. Des points de revendications ont été pris en compte et il s'en félicite. Elle cite la révision des orientations d'aménagement programmé du cœur de ville, 8 mai 45 et îlot garage, avec plus de végétalisation et de cheminement piéton cycle ; le retrait de l'orientation d'aménagement programmé de la zone industrielle du Rafour, la préservation d'hectares de terres agricoles (Monsieur JAVET avait fortement contesté cette OAP car elle visait à urbaniser une zone humide, les lieux de fraîcheur en été et de biodiversité à proximité des habitants du Rafour) ; le rehaussement de la limite d'urbanisation

basse de la zone industrielle STmicro, Ectra, pour revenir en amont de la zone humide du secteur Pré noir et protéger de nombreuses terres agricoles ; la réduction de la zone à urbaniser (cela vient d'être évoqué) et il suffit ici du travail qui a été fait pour ne pas urbaniser les zones humides ; extension de la zone N Parc entre l'allée piétonne Aimé Césaire et la rue François Mitterrand ; prolongement des jardins botaniques qui ouvriront prochainement. Pierre-Jean CRESPEAU avait fortement insisté sur ce point lors des réunions publiques et en conseil municipal. Il aurait pu être espéré une plus grande sanctuarisation et préservation des terres agricoles sur ce secteur jusqu'à l'avenue Ambroise Croizat et le passage en zone agricole de tout le secteur situé sous la rue de la Bouverie dont Monsieur le Maire a parlé aussi en limite du champ classé N de l'abbaye des Ayes. Après ce point, elle indique que le vote devrait bien se passer.

Monsieur le Maire remercie et revient sur le terrain agricole parce qu'un commentaire avait effectivement été fait sur le terrain agricole. Mais lorsque le un hectare a été fait, Crolles 2020 avait dit qu'il fallait plutôt construire. La majorité a défendu. Et M. JAVET, d'ailleurs, a porté dans la concertation une proposition, qui a été retenue, pour un jardin botanique. Monsieur le Maire tenait à souligner cela et ce qu'il a été décidé de faire avec la majorité en place, c'est de se dire que, aujourd'hui, il y a des constructions qui sont faites sur le haut de la rue des Sources, et qu'il était peut-être plus intelligent d'essayer de réduire, ou en tout cas de ralentir, le développement de la ville. Patrick AYACHE l'évoquera peut-être mais dans un des documents, notamment, qui s'appelle « rapport de présentation et justification », les perspectives qui sont données, en tout cas en termes de nombre d'habitants (il précise que ce sont des perspectives, et qu'il faut rester très prudent là-dessus, Annie TANI le sait bien, car on n'atteint pas toujours les chiffres qui ont été posés sur la table, notamment sur les jeunes familles et sur l'occupation de nos écoles et ce, même avec des agences autorisées comme l'AURG), c'est à l'horizon 2036, une population qui serait un peu en dessous des 10 000 habitants. 9800 habitants C'est le point d'atterrissage. On dit souvent que le maire veut absolument construire pour dépasser 10 000 habitants parce qu'il va augmenter ces indemnités. Il dit que c'est plutôt faux et il tenait à rappeler ces éléments avant l'intervention de Monsieur AYACHE.

Monsieur AYACHE rappelle d'abord qu'il n'est tout seul à porter la révision du PLU. Il y a d'autres élus et Monsieur le Maire.

Monsieur AYACHE rappelle les termes de l'exposé des motifs et du projet de délibération

Monsieur le Maire remercie particulièrement Patrick AYACHE qui a porté ce PLU dans un temps relativement long, avec des idées assez précises et sur lesquelles nous étions d'accord sur l'orientation de la ville pour les 10 ans à venir. Il remercie bien évidemment l'ensemble des élus qui ont participé à ce travail d'élaboration du PLU, ainsi que la population qui a participé à travers différents ateliers. Il remarque que la participation est souvent intéressée, malheureusement trop souvent intéressés. Mais cela corrobore la déclaration faite tout à l'heure. Il remercie les services, et en particulier le service urbanisme, et bien entendu le bureau d'études Citadia, qui a accompagné la commune, et bien accompagné, pendant tout ce travail parce qu'il n'est pas simple de mettre en musique les orientations politiques portées. Il faut avoir la traduction réglementaire de toutes ces orientations politiques et ce n'est pas toujours évident. C'est en tout cas un bon PLU, pour un bon équilibre de la ville demain sur la logique que la majorité Ensemble pour Crolles a porté dès le début de la campagne des municipales sur une logique d'une ville dynamique, solidaire, attractive et bien évidemment attentive à son environnement. Jean-Claude Paturel disait que Crolles est une ville où il fait bon vivre. Et il continuera à faire bon vivre. Pour tous.

Monsieur AYACHE rappelle les étapes à venir à savoir la présentation aux PPA, les personnes publiques associées, la préfecture, les communes limitrophes, la communauté de communes etc.

Monsieur le Maire rappelle que c'est important. Il espère que cela ne se passera pas comme la première fois et que les pas de calcul seront les bons.

Monsieur AYACHE dit qu'après le retour des personnes publiques associées, en septembre, octobre, novembre, il y aura l'enquête publique et enfin le vote au début de l'année 2025, l'arrêt du PLU. Et on pourra travailler et faire autre chose que le PLU.

Monsieur le Maire ajoute que cela évitera parfois d'utiliser le sursis à statuer pour éviter que certains projets ne sortent.

Il évoque un certain promoteur qui a essayé d'induire en erreur des propriétaires fonciers qui sont sur le bord d'Ambroise Croizat pour obtenir la vente de terrains en expliquant qu'il allait contraindre la commune à faire de la mixité conformément au PLU en vigueur. Il dit que ce sont des méthodes de voyous.

Monsieur AYACHE rappelle que ce promoteur, qui a déjà un projet en construction, a vu son permis de construire refusé par la commune. Cela fait tâche et tous les autres promoteurs maintenant viennent voir la commune pour présenter des pré-projets, qui sont travaillés avec les services techniques, avec les promoteurs, sur la forme, la couleur, et surtout sur le nombre de logements. Ce refus était une bonne chose.

Monsieur le Maire dit qu'en effet il est important que Monsieur AYACHE précise la méthode avec laquelle la commune travaille avec les promoteurs. Il y a bien évidemment le contenu du réglementaire mais il est important que les promoteurs viennent voir la commune en amont du dépôt de permis de construire. Les services réexpliquent quelles sont les règles et quelles sont les obligations auxquelles ils doivent se conformer. Donc cela permet d'éviter de déposer un permis de construire qui sera refusé, ou sur lequel on reviendra ou pour lequel on aura des pièces annexes à demander. C'est un gain de temps et c'est du gagnant-gagnant, à la fois pour les promoteurs et pour la ville, d'avoir ce dialogue constructif en amont du dépôt du permis de construire.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Pvr à A. TANI
GERARDO	Didier	x			Pvr à P. PEYRONNARD
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			Pvr à F. LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Pvr à P. LENAIN
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Pvr à I.DUMAS
MONDET	Marine	x			Pvr à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			Pvr à S. FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Pvr à D. RESVE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	

Délibération n° 71-2024 : APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)

Vu la convention internationale de Vienne du 8 novembre 1968, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R411-25 du code de la route, relatif aux conditions d'établissement de la signalétique routière ;

Vu les articles R418-1 à R418-9 du code de la route, relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'article 113-1 du code de voirie routière définit le domaine public routier et précise que seules les autorités chargées des services de la voirie sont habilitées à mettre en œuvre la signalétique routière ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967 relatif aux signaux réglementaires ;

Vu le Règlement de SIL annexé à la présente délibération ;

Considérant les recommandations du guide « Signalisation d'Information Locale » du CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques).

Considérant la concentration d'activités économiques sur certaines parties de la commune ;

Considérant la concertation réalisée pour construire le schéma général de la SIL et notamment les deux réunions avec les professionnels (commerçants, activités économiques) en 2017 et 2018 ;

Madame l'adjointe aux relations avec les commerçants, à la coopération internationale, aux cérémonies et à l'événementiel expose que l'amélioration des paysages constitue une des priorités de la commune de Crolles.

Afin de mettre en œuvre une démarche globale et d'harmoniser les pratiques, la municipalité a décidé de mettre en place, en complément du Règlement Local de Publicité, un règlement spécifique pour la Signalisation d'Information Locale, celle-ci disposant uniquement de recommandations au niveau national mais pas de règlement propre. La Signalisation d'Information Locale (SIL) est une forme de pré-signalisation des activités commerciales et de services. Elle a pour rôle d'informer, guider et orienter les usagers de la route sur les différents services et activités de proximité.

Elle est implantée sur le domaine public routier, avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée. Seule la commune peut être autorisée à planter cette signalisation.

La conception et la mise en œuvre de la SIL doivent respecter toutes les règles de sécurité :

- visibilité dans les carrefours,
- lisibilité de la signalisation,

Madame l'adjointe expose que le règlement de signalétique d'information locale entrera en vigueur à compter de la transmission de la délibération au préfet et de la réalisation des formalités de publicité.

L'entrée en vigueur de ce règlement entrainera, notamment :

- Une restriction de signalisation aux seules activités référencées ci-dessous, à savoir :
 - o Équipements d'hébergement et de restauration - Seuls sont concernés les hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, ainsi que les restaurants, tables d'hôtes et fermes auberges.
 - o Equipement de garage-station-service. Seules sont concernées les activités de dépannage et de ravitaillement des véhicules.
 - o Activités agricoles - Seuls sont concernés les centre-équestres et vente directe.
 - o Activités économiques et commerciales – Seuls sont concernés les commerces et artisanats.
 - o Activités industrielles (Établissements industriels).
- L'exclusion des professionnels de santé de la Signalétique d'Information Locale à l'exception des pharmacies, radiologies, scanner et laboratoires. Sont considérés comme professionnels de santé, toutes les personnes référencées au niveau du répertoire « ADEL » ou sur le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).
- Une suppression de la SIL au premier janvier 2026 dans les secteurs :
 - o « Sources Chartreuse »
 - o « Sources Belledonne »,
 - o L'ensemble immobilier dit du « triangle » situé entre la rue Charles de Gaulle, la rue du Marcel Reynaud et l'allée Aimée Césaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le projet de règlement de la signalétique d'information locale joint à la présente délibération.

I CONTEXTE

L'amélioration des paysages constitue une des priorités de la commune de Crolles

Afin de mettre en œuvre une démarche globale et d'harmoniser les pratiques, la municipalité a décidé de mettre en place, en complément du Règlement Local de Publicité, un règlement spécifique pour la Signalétique d'Information Locale, celle-ci disposant uniquement de recommandations au niveau national mais pas de règlement propre.

La Signalisation d'Information Locale (SIL) est une forme de pré-signalisation des activités commerciales et de services. Elle a pour rôle d'informer, guider et orienter les usagers de la route sur les différents services et activités de proximité.

Elle est implantée sur le domaine public routier, avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée. Seule la commune peut être autorisée à implanter cette signalisation.

La conception et la mise en œuvre de la SIL doivent respecter toutes les règles de sécurité :

- visibilité dans les carrefours,
- lisibilité de la signalisation,

L'objectif du présent document est de présenter une règle équilibrée, applicable à la commune et de fixer les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux.

Pour élaborer sa SIL, la commune de Crolles s'est appuyée sur le guide « Signalisation d'Information Locale » du CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques). Ce guide n'a pas de vocation réglementaire mais présente plutôt les recommandations nationales pour une SIL claire, lisible et équitable.

II REGLEMENT

Article 1 : Afin de ne pas flécher l'ensemble des commerces, il est mis en place 8 zones de fléchage sur la commune :

- Cœur de ville
- Ecocentre
- Peupliers
- Sources Chartreuse
- Sources Belledonne
- Belle étoile
- Zone d'activité de Pré Roux
- Contre-allée Ambroise Croizat



Ces « zones » sont indiquées par des panneaux directionnels (routiers).

Article 2 : La SIL sera interdite dans les secteurs :

- « Sources Chartreuse »
- « Sources Belledonne »,

- L'ensemble immobilier dit du « triangle » situé entre la rue Charles de Gaulle, la rue du Marcel Reynaud et l'allée Aimée Césaire.

Cette interdiction rentrera en vigueur à compter du 1 janvier 2026. La transformation de ces secteurs et la multiplication des activités, ne sont pas compatibles avec une SIL lisible est cohérente.

Article 3 : La SIL est déployée uniquement à proximité des activités, c'est-à-dire au dernier croisement. Chaque activité ne pourra être signalée qu'à la dernière intersection avant son activité, à condition que celle-ci ne soit pas visible depuis ladite intersection.

Article 4 : La SIL concernant les activités de la plaine (centre équestre, vente de produit fermier...) fait exception à l'article 3.

Article 5 : La SIL sera réalisée sur lames signalétiques bi-mât avec des lames de dimension 120 x 1000.

Article 6 : L'inscription sera composée de caractères minuscules (à l'exception de la première lettre) disposés sur une seule et même ligne.
Les couleurs de fond et de lettrage seront uniformisées à savoir : fond marron / lettrage signalisation blanche non rétro réfléchissant.

Article 7 : Chaque lame ne comprend qu'une seule mention. Les idéogrammes et autres logos sont interdits. Les indications de distance ou des temps de parcours sont proscrits, de même que les numéros de téléphone.

Article 8 : Seule l'appellation commerciale de l'activité est autorisée avec le cas échéant un indicateur de classement de même coloris que l'inscription (exemple ** d'hôtel).

Article 9 : La SIL a pour vocation d'indiquer des commerces ou activités utiles aux personnes en déplacement. Seules les activités référencées ci-dessous pourront être signalées, à savoir :

- Équipements d'hébergement et de restauration - Seuls sont concernés les hôtels, chambres d'hôtes, gîtes, ainsi que les restaurants, tables d'hôtes et fermes auberges.
- Equipement de garage-station-service. La signalisation ne peut être envisagée que pour des activités de dépannage et de ravitaillement des véhicules.
- Activités agricoles - Seuls sont concernés les centre-équestres et vente directe.
- Activités économiques et commerciales – Seuls les commerces et artisanats pourront être indiqués.
- Activités industrielles (Établissement industriel).

Article 10 : Les professionnels de santé sont exclus de la Signalétique d'Information Locale à l'exception des pharmacies, radiologies, scanner et laboratoires. Sont considérés comme professionnels de santé, toutes les personnes référencées au niveau du répertoire « ADELI » ou sur le répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).

Article 11 : Les lames seront fixées sur bi-mâts avec un maximum de 6 lames, la commune se réserve le droit d'augmenter ou diminuer le nombre de lames par bi-mât.

Article 12 : La fourniture et la pose des supports bi-mâts sont à la charge exclusive de la commune. Les lames seront commandées et payées par le demandeur, après validation du texte et de la mise en forme par la commune selon les prescriptions de la commune.

Article 13 : L'implantation des supports est déterminée par la commune.

Article 14 : La commune se réserve le droit de modifier l'emplacement des supports bi-mâts en fonction de l'évolution des infrastructures routières. Dans ce cas, et si nécessaire, la commune prendra à sa charge le remplacement ou la modification de la lame ou de sa signalisation.

Article 15 : La pose et la dépose des lames sont effectuées par la commune et ne pourront être réalisées par le propriétaire.

Article 16 : En cas de dommage, destruction, vol de lame(s), la commune ne peut être déclarée responsable, le remplacement reste à la charge du demandeur. Seul le remplacement du support reste à la charge de la commune.

Article 17 : Les demandes d'ajout, de modification de lames se font sur demande en mairie à l'aide de formulaires spécifiques. Après accord la commune communiquera le nombre de lames commandées et le/les lieu/x d'implantation/s.

Article 19 : L'ordre de pose des lames se fait dans l'ordre inversé des demandes.

Article 20 : Toute autre forme de SIL ou signe distinctif apposé à celle-ci pourra être considéré comme de la publicité / pré-enseigne et devra se conformer au RLP en vigueur.

Débat

Madame GRANGEAT indique que Crolles dispose d'un règlement local de publicité réalisé en 2017, 2018 suite à des concertations avec l'ensemble des commerçants de la commune. En complément à ce règlement, la municipalité propose une signalisation d'information locale car certains secteurs présentent une forte concentration d'activités et donc il faut savoir que pour qu'une SIL soit efficace, il faut qu'elle respecte des règles de sécurité qui sont la visibilité et la lisibilité. C'est la raison pour laquelle la municipalité propose cette signalisation. Cela permet de fixer les règles sur les restrictions de signalisation pour les secteurs qui présentent une forte concentration d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'on supprime plein de petits panneaux pour remplacer par 3 zonages.

Madame GRANGEAT dit que la lisibilité maximale est de 6 lattes. Au-delà, l'automobiliste ne peut pas lire et cela peut engendrer des accidents.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Pvr à A. TANI
GERARDO	Didier	x			Pvr à P. PEYRONNARD
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			Pvr à F. LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Pvr à P. LENAIN
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Pvr à I.DUMAS
MONDET	Marine	x			Pvr à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			Pvr à S. FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Pvr à D. RESVE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			

ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	

Délibération n° 72-2024 : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (AFFAIRE N)

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics expose que, Territoire d'Energie de l'Isère – TE38, œuvrant en faveur de l'écomobilité, envisage de réaliser des travaux pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique, intitulé :

- Numéro d'affaire : 24-001-140
- IRVE – Borne 25/25 kW AC/DC kW

Conformément à l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales, le plan de financement prévisionnel est :

- Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : **29 299.24 € HT**
- Le montant de la participation de TE38 s'élève à : **15 649.62 € HT**
- La part restante à la charge de la commune s'élève à : **13 649.62 € HT**

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de **13 649.62**
- De charger Monsieur le Maire de notifier à TE38 la décision de la commune.

RAPPORT

La présente note concerne le projet de délibération relatif la participation pour l'installation d'une borne de recharges pour véhicule électrique, intitulé :

- Numéro d'affaire : 24-001-140
- IRVE – Borne 25/25 kW AC/DC kW

Ce projet permettra l'implantation d'une deuxième borne de recharges pour véhicule électrique sur le parking des clapisses.

TE38 a fait réaliser les études relatives à l'affaire par le maître d'œuvre, qui a transmis pour avis, l'avant-projet détaillé.

Sur la base de ce projet, TE38 a actualisé le plan de financement prévisionnel.

Afin que TE38 lance la réalisation des travaux, une fois les autorisations administratives obtenues et les financements acquis, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le projet définitif avec ses modalités de financement, et prenne acte de sa contribution prévisionnelle à cette opération.

A réception de la délibération et dès l'obtention des financements nécessaires, TE38 passera commande des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est :

- Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : **29 299.24 € HT**
- Le montant de la participation de TE38 s'élève à : **15 649.62 € HT**
- La part restante à la charge de la commune s'élève à : **13 649.62 € HT**

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation de la TVA.

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Station de recharge Semi-rapide - Croffles - Parking Chapuisse

Infos Site	Parking Chapuisse
Adresse	Rue François Mitterand
Code Postal	39500 Croffles
Coordonnées	46.289153 - 6.162681
Section cadastrale	287 / 0164
Type de stationnement	Extérieur
Puissance raccordement	65 kVA
Type de facturation prévisionnelle	
120 kW AC/DC	0
60 kW AC/DC	0
22/24 kW AC/DC	1
22 kW AC	0
7 kW AC	0

eborn
Easy Charge
territoire d'énergie
sâone

INTITULÉ: Vue Actuelle
INTITULÉ: Plan de Situation
INTITULÉ: Plan de Cadastre

Changement d'2 mètres par rapport à la dernière configuration de réseau d'eau

Compagnie Air d'Ailleurs

Easy Charge	Réseau eborn - Déploiement syndicat	Légendes
Plan de Masse	Station de recharge Semi-rapide - Croffles - Parking	<ul style="list-style-type: none"> ■ Station de recharge ■ Réseaux ■ Réseaux ■ Réseaux
	Scale: 1:1000	
	Date: 25/07/2024	
	Projet: 20240701	
	Version: 1.0	

Easy Charge	Réseau eborn - Déploiement syndicat
Photomontage	Station de recharge Semi-rapide - Croffles - Parking
	Scale: 1:1000
	Date: 25/07/2024
	Projet: 20240701
	Version: 1.0

Procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2024

Débat

Monsieur CROZES indique d'abord que les bornes qui sont actuellement sur la RD sont des bornes qui ont eu un peu de mal à démarrer. Mais aujourd'hui, d'après TE 38, cela fonctionne bien, il y a à peu près 50 et 60 recharges par mois et il y a 100, 130 abonnés. Donc TE 38 considère que ce sont des bornes qui fonctionnent bien. Et cette demande va augmenter puisque le nombre de véhicules électriques augmente. L'implantation de ces bornes se fait sur le parking des Clapisses. Ce sont des bornes semi rapides c'est à dire autour de 22-25 kilowatts.

Madame TANI demande si le budget est prévu pour une seule borne.

Monsieur CROZES acquiesce.

Monsieur le Maire remarque que ce n'est pas donné.

Monsieur POMMELET s'interroge sur l'emplacement car il est utilisateur des bornes et constate que quand une borne est exposée au soleil, au bout d'un moment on ne voit plus rien sur les écrans. Il trouve la borne très exposée au soleil de l'après-midi et met en garde car c'est une réalité du terrain. Il y a des bornes qui sont inutilisables parce qu'on est incapable de lire ce qui est écrit sur l'écran. C'est une réalité et encore cet été il n'a pas pu charger à cause de cela.

Monsieur CROZES dit qu'il ne sait pas où est situé l'écran. Tel qu'il est disposé, s'il est côté ouest, il aura le soleil couchant. S'il y a un écran de chaque côté c'est plus intéressant. La question sera posée à TE 38 pour avoir une bonne orientation de façon telle que les gens puissent voir ce qu'ils ont à payer.

Monsieur le Maire dit que la remarque est intéressante car on rencontre cela sur de nombreux écrans LCD. TE 38 a regardé l'emplacement en se disant qu'il y avait peut-être une offre de chalandise intéressante qui viendrait compléter des offres existantes sur la ville.

Monsieur CROZES précise que cet emplacement n'est pas vraiment sur un lieu de passage. Ce sont des bornes qui vont être repérées sur tous les GPS. C'est ce que fait Tesla et ses bornes aux Cloyères. Personne ne les connaît, ces e-bornes seront sur GPS et elles seront repérées sur tous les véhicules.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Pvr à A. TANI
GERARDO	Didier	x			Pvr à P. PEYRONNARD
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			Pvr à F. LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Pvr à P. LENAIN
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Pvr à I.DUMAS
MONDET	Marine	x			Pvr à PJ CRESPEAU

NDAGIJE	Djamila	x			Pvr à S. FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Pvr à D. RESVE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 73-2024 : CONVENTIONS PORTANT MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE INTERNATIONAL DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE CROLLES ET ZAPATOCA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L1115-1, L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le Code du service national, et notamment son article L120-32,

Considérant la délibération n° 106-2022 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et la commune de Zapatoca en Colombie,

Madame l'adjointe en charge de la coopération internationale expose que, dans le cadre du projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne » issu de l'appel à projets Jeunesse X du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (pour lequel la commune a reçu des cofinancements), est prévu le recrutement croisé de deux services civiques internationaux, pour une mission de 9 mois. Un jeune colombien qui viendra suivre le projet en France et un jeune français qui partira suivre le projet en Colombie.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une opportunité pour deux jeunes (entre 16 et 25 ans) de découvrir un autre pays, une autre culture en participant à la mise en œuvre du programme de coopération entre les deux communes (éducation à la paix et à la citoyenneté mondiale, échanges culturels).

L'association Tétraktys, opérateur de la commune sur le projet, bénéficie de l'agrément nécessaire au recrutement de ces deux jeunes services civiques internationaux.

Aussi, Madame l'adjointe en charge à la coopération internationale propose que le portage administratif de ce dispositif soit délégué à l'association Tétraktys et que les modalités de mise à disposition des deux services civiques auprès de la commune soient définies par convention, notamment en ce qui concerne le versement des indemnités aux services civiques internationaux, la prise en charge des frais de transport, leur encadrement, les conditions d'accueil...

Les deux projets de conventions à conclure entre la commune, pilote du projet, Tétraktys, organisme agréé, et chacun des jeunes en service civique international sont joints au présent projet de délibération.

Dans le cadre de ce projet, les deux services civiques seront notamment mobilisés sur :

-l'accompagnement à l'animation des séances et sorties pédagogiques d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) qui va se dérouler durant l'année scolaire 2024-2025

-l'accompagnement des mobilités des deux classes partenaires du projet

- un rôle d'ambassadeur de la coopération et de leur culture au sein de la ville partenaire, à travers la proposition d'animations culturelles à destination des populations.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : Mmes RENOUF et RITZENTHALER, M. AYACHE), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des jeunes volontaires en service civique international, ainsi que l'ensemble des documents afférents,
- de procéder au versement des différents montants prévus.

Rapport

Tétraktys est titulaire de l'agrément de service civique et de volontariat associatif. A ce titre, la commune confie à l'ONG le portage administratif du recrutement des deux services civiques internationaux (SCI) prévus dans le cadre du projet « Crolles – Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne » issu de l'appel à projets Jeunesse X du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Les deux SCI recrutés signeront leur contrat avec Tétraktys, puis seront mis à disposition de la commune par le biais d'une convention tripartite entre Crolles, Tétraktys et chacun des volontaires.

La convention de mise à disposition tripartite prévoit notamment :

- Le versement d'une indemnité complémentaire à celle versée par l'Etat (504.98 € mensuels) d'a minima 114.85 €. Cette indemnité peut être servie en nature ou en numéraire et doit permettre au volontaire d'assurer sa subsistance, son équipement, son hébergement ou son transport.
En l'occurrence, il est proposé de verser une indemnité complémentaire de 250€ au SCI colombien qui vivra en France, et de 150 € au SCI français qui vivra en Colombie.

Ces montants seront versés par la commune à Tétraktys, qui les reversera mensuellement aux volontaires.

- La prise en charge du billet d'avion aller-retour pour le SCI français, ainsi que les éventuels frais de sortie du territoire liés au renouvellement de son visa. La commune de Zapatoca finance le billet d'avion du SCI colombien.
- Un tutorat des SCI partagé entre Crolles, Zapatoca et Tétraktys.
- La proposition d'une solution de logement pour le SCI colombien par Crolles pendant la durée de sa mission en France
- La gestion des différentes démarches administratives liées à ces contrats par Tétraktys (affiliation sécurité sociale, édition et signature des contrats, lien avec l'Agence Nationale du Service Civique, planification des formations obligatoires, versement des indemnités mensuelles...).

Le recrutement des deux SCI est prévu de septembre 2024 à mai 2025 (9 mois, sur 32h hebdomadaires).

Débat

Madame GRANGEAT précise que Zapatoca a déjà retenu un service civique colombien qui viendra en France. Elle est assez contente que ce soit ce jeune parce que c'est un jeune qui avait participé au projet avec la MFR. C'est un agriculteur. Ce projet qu'il avait fait en France lui a ouvert l'horizon, les portes et c'est une des raisons pour laquelle il est motivé pour venir faire son service civique ici, en France. Donc la coopération permet d'ouvrir des portes pour certains jeunes. Il ne l'aurait peut-être jamais fait s'il n'avait pas participé à cet échange avec la MFR.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			x	
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Pvr à A. TANI
GERARDO	Didier	x			Pvr à P. PEYRONNARD
GIRET	Stéphane				

GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			Pvr à F. LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Pvr à P. LENAIN
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Pvr à I.DUMAS
MONDET	Marine	x			Pvr à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			Pvr à S. FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Pvr à D. RESVE
RENOUF	Caroline			x	
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris			x	
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		23	0	3	

Délibération n° 74-2024 : CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC TETRAKTYS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE « CROLLES-ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'ONG Tétraktys.

Considérant la délibération n°33-2024 portant accord pour la contribution financière de Crolles dans le cadre de la coopération décentralisée et la mise en œuvre de l'appel à projets Jeunesse X du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle qu'en parallèle du projet FICOL « Chicamocha en commun », les communes de Crolles et de Zapatoca ont souhaité poursuivre les actions impliquant la jeunesse, dans le cadre d'un projet « Crolles Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne », cofinancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à hauteur de 80 270 €. Ce projet de 13 mois a démarré en juin 2024.

L'ONG Tétraktys intervient en appui de ce projet en tant qu'opérateur.

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle qu'une convention cadre triennale fixant les grands principes du partenariat avec Tétraktys a été signée en 2022, et qu'il y a ensuite lieu, pour la mise en œuvre de chaque nouveau projet, de conclure une convention opérationnelle déterminant le programme d'actions, le budget, les engagements de chacun ainsi que les modalités de versement des subventions à l'opérateur pour la mise en œuvre du projet.

Madame l'adjointe à la coopération internationale explique que dans le cadre du projet « Crolles Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne », Tétraktys interviendra pour :

- l'élaboration, la planification et l'animation d'un programme croisé de séances d'Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale entre deux classes franco-colombiennes tout au long de l'année scolaire,
- l'organisation d'une mobilité croisée de ces deux classes et de leurs professeurs en septembre 2024 et mai 2025,
- le recrutement, le portage administratif et le partage de l'encadrement de deux services civiques internationaux (un français, un colombien) en appui au projet et en tant qu'ambassadeur de la coopération,

- la proposition d'animations de sensibilisation au patrimoine, organisées à l'occasion de chacune des mobilités de collégiens,

En termes financiers, cette convention se traduit par :

-le versement d'une subvention d'un montant maximum de 27 250 € réparti entre 2024 et 2025 à Tétraktys pour la mise en œuvre et le suivi du projet,

-la rétrocession des fonds nécessaires pour régler les dépenses de la mobilité crolloise sur place en Colombie,

-le remboursement de frais de déplacements.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : Mmes RENOUF et RITZENTHALER, M. AYACHE), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour le projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne » avec l'association Tétraktys ;
- D'approuver le versement des subventions, rétrocession et remboursement de frais prévues à la convention opérationnelle pour 2024 et 2025 (sous réserve du vote du budget primitif 2025) et d'engager les dépenses correspondantes sur la ligne 6574 du budget communal.

Rapport

L'ONG Tétraktys, opératrice pour le projet de coopération avec Zapatoca depuis 2016, est liée avec la commune par une convention cadre datée de novembre 2022 qui fixe les grandes orientations et principes du partenariat autour de la coopération internationale.

Pour chaque programme (appel à projets), une convention opérationnelle déterminant les actions à mettre en œuvre,

le budget prévisionnel et le calendrier des versements de subventions à l'opérateur est présentée en conseil.

Concernant le projet « Crolles Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne », Tétraktys a repris les missions initialement dévolues à l'Ecole de la Paix. Voici un récapitulatif des attendus et du budget prévu pour l'opérateur Tétraktys :

Action	Tétraktys		
	Nombre de jours de suivi (250€/ jour)	Missions sur place (3000€/ mission)	Subvention Tétraktys
N°1 ECSI	28	1	10 000 €
N°2 Mobilités croisées	25	2	12 250 €
N°3 Services civiques	20	0	5000 €
TOTAL subvention Tétraktys			27 250 €

Tétraktys a en charge de :

- Coordonner l'élaboration du programme croisé ECSI, en lien avec les professeurs français et colombiens impliqués et animer cette équipe pédagogique
- Organiser, planifier et animer les séances d'ECSI, ateliers et sorties pédagogiques auprès du Collège de Crolles (1 séance tous les 15 jours)
- Rechercher les intervenants extérieurs pour le programme ECSI
- Coordonner à distance les séances ECSI à Zapatoca et en animer certaines lors des missions sur place
- Participer à l'organisation et à la coordination de l'accueil des deux mobilités en lien avec les mairies et y participer (dont celle en Colombie dans le cadre d'une mission de terrain)

- Assurer l'exécution financière de la mobilité des élèves français à Zapatoca en fonction du budget prévisionnel qui sera établi pour cette mobilité
- Participer à l'encadrement des deux services civiques internationaux (SCI) (un français, un colombien) en lien avec les mairies de Crolles, de Zapatoca, et Tétraktys et planifier leurs interventions en appui au projet sur les actions qui relèvent de l'Ecole de la Paix,
- Piloter le recrutement croisé de deux services civiques internationaux (SCI) (un français, un colombien) en lien avec les mairies de Crolles et de Zapatoca,
- Assurer le portage administratif des deux SCI,
- Participer au tutorat des SCI, mis à disposition de la mairie de Crolles, en lien avec Zapatoca
- Réaliser les bilans et évaluations requises par l'Agence Nationale du Service Civique
- Organiser une animation/visite autour du patrimoine lors de l'accueil de la mobilité de la classe colombienne en France et en lien avec la mairie de Zapatoca, lors de l'accueil de la mobilité française en Colombie.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			x	
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Pvr à A. TANI
GERARDO	Didier	x			Pvr à P. PEYRONNARD
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			Pvr à F. LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Pvr à P. LENAIN
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Pvr à I.DUMAS
MONDET	Marine	x			Pvr à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			Pvr à S. FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Pvr à D. RESVE
RENOUF	Caroline			x	
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris			x	
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		23	0	3	

Délibération n° 75-2024 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « CROLLES-ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE » ISSU DE L'APPEL A PROJET JEUNESSE X DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et les associations Tétraktys et Ecole de la Paix.

Considérant la délibération n°33-2024 portant accord pour la contribution financière de la ville de Crolles dans le cadre de la coopération internationale et la mise en œuvre de l'appel à projet Jeunesse X du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,

Considérant la délibération n°63-2024 en date du 14 juin 2024 portant convention de partenariat avec le collège Simone de Beauvoir pour la mise en œuvre du projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne » issu de l'appel à projet Jeunesse X du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,

Madame l'adjointe à la coopération internationale explique que la commune a été informée de difficultés financières rencontrées par l'association Ecole de la Paix, et que celles-ci remettant en cause la capacité de l'association à assurer son rôle d'opérateur sur le projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne », la décision a été prise de mettre fin au partenariat entre la commune et l'Ecole de la Paix.

Madame l'adjointe à la coopération internationale précise que cette décision ne remet en aucun cas en cause le projet, ni le partenariat avec le Collège, mais que dans la mesure où l'Ecole de la Paix était citée en tant qu'opératrice dans la convention avec le Collège Simone de Beauvoir, il est proposé de modifier la convention et de remplacer les mentions « Ecole de la Paix » par « ONG opératrice ».

Madame l'adjointe à la coopération internationale indique que le reste de la convention, qui détermine les engagements de la commune et du Collège dans la mise en œuvre de ce partenariat, reste inchangé.

A ce titre, le Collège de Crolles s'engage notamment :

- à contribuer au projet à hauteur de 800 €,
- à participer à l'organisation et à la mise en œuvre des actions prévues au projet, notamment via l'implication de la professeure référente du projet,
- faire le lien avec les familles des élèves impliqués,

La commune quant à elle s'engage notamment à :

- assurer le pilotage et l'évaluation du projet, la coordination entre les différents partenaires,
- prendre en charge les frais de suivi et de mise en œuvre du projet pour lesquels elle a reçu des cofinancements (billets d'avion, frais de vie liés aux mobilités, frais liés au recrutement de deux services civiques internationaux, frais de suivi de l'opérateur...)
- participer à l'organisation et la mise en œuvre de l'accueil de la mobilité des élèves colombiens

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : Mmes RENOUF et RITZENTHALER, M. AYACHE), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat modifiée avec le Collège Simone de Beauvoir pour la mise en œuvre du projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne » et d'en exécuter les dispositions.

Rapport

Rappel sur le projet « Crolles Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne » :

Ce programme se déroulera sur 13 mois (de juin 2024 à juin 2025) et prévoit :

-la poursuite de séances croisées d'ECSI sur la gouvernance partagée, et la constitution d'une culture citoyenne commune (qui permettra notamment d'aborder la question du genre, du harcèlement scolaire, des conduites addictives). Ces séances seront organisées tout au long de l'année et donnent lieu à des interventions en classe

mais également des sorties terrain. Les séances sont organisées en miroir à Crolles et à Zapatoca et donnent régulièrement lieu à des échanges entre les élèves.

-le recrutement de deux services civiques internationaux : 1 français part en Colombie, et un colombien vient en France. Ces deux volontaires aident à la réalisation des séances ESCI, mais sont aussi force de proposition sur des animations de découverte culturelle à destination des élèves du programme, mais aussi plus largement des populations respectives. Les deux volontaires participent également aux cours de langue dispensés dans chaque commune.

-l'organisation d'une mobilité croisée : la classe de Crolles part à Zapatoca au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2024-2025, puis la classe de Zapatoca est accueillie à Crolles au printemps 2025. Ces mobilités constituent une opportunité unique pour l'ensemble des élèves et leurs professeurs qui font ainsi connaissance « en vrai » après 2 ans d'échanges, visitent le territoire partenaire et vivent une expérience de jeunes citoyens du monde sans précédent.

Fin du partenariat avec l'Ecole de la Paix :

L'Ecole de la Paix, partenaire historique de la commune sur le volet Education à la paix du projet de coopération avec Zapatoca, rencontre depuis le début de l'année des difficultés financières, qui n'ont été portées à la connaissance de la commune que fin mai.

Après deux réunions avec le président courant juin, l'association n'a pas été en mesure de fournir les documents comptables et budgétaires demandés, ni de piste concrète de résolution de la situation à court ou moyen terme.

En tant que porteur de projet et responsable du bon usage des fonds publics (budget de la commune et cofinancements reçus), et au vu de l'importante incertitude sur la capacité de l'Ecole de la Paix à maintenir son activité et assurer ses missions dans le cadre du projet, la décision de mettre résilier la convention-cadre de partenariat a été notifiée à l'association par courrier recommandé en date du 21 juin 2024.

Nouveau partenariat :

L'ONG Tétraktyts, autre opérateur historique de la commune et partenaire sur le projet FICOL a été approchée pour reprendre le suivi du projet à la place de l'Ecole de la Paix. Au vu des délais, ce nouveau partenariat est validé sur le principe mais n'a pas encore pu être formalisé. Comme le dernier conseil d'administration du Collège avant l'été a eu lieu le 25 juin, et que le CA devait également se prononcer sur cette modification de la convention, le parti a été pris de modifier la convention en indiquant seulement « ONG opératrice ».

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			x	
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Pvr à A. TANI
GERARDO	Didier	x			Pvr à P. PEYRONNARD
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			Pvr à F. LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Pvr à P. LENAIN
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			

LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Pvr à I.DUMAS
MONDET	Marine	x			Pvr à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			Pvr à S. FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Pvr à D. RESVE
RENOUF	Caroline			x	
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris			x	
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		23	0	3	

4 – AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 76-2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et de l'action sanitaire,

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de publics fragilisés par la maladie, l'âge, le handicap, la précarité,

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois ou par l'engagement de bénévoles crollois,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : Mme RITZENTHALER), décide, suite à la réflexion menée dans le cadre de la commission solidarité du 29 mai 2024 et de la municipalité du 25 juin 2024, de soutenir les projets présentés par les associations suivantes et d'approuver le versement des subventions ci-dessous proposées :

NOM	Objet de l'association	SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2024 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION
ADEVAM	Permettre l'entraide et la solidarité entre les victimes des maladies professionnelles	/	500 €	300 €
AEEMDH	Permettre de poursuivre une scolarité pour les étudiants malades ou accidentés	/	500 €	300 €
ALMA	Ecouter les personnes âgées et en situation de handicap concernant les violences	300 €	300 €	300 €

ARLA	Renseigner et accueillir les familles de détenus en attente de parloir à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces.	300 €	300 €	300 €
Conciliateur de justice du Dauphiné	Promouvoir, développer et faciliter l'action des conciliateurs en justice.	100 €	100 €	100 €
Ligue contre le cancer	Financer et contribuer à la recherche. Accompagner les personnes malades et les familles. Mener des actions de préventions.	/	1 000 €	300 €
Phares	Ecouter et soutenir les personnes âgées hospitalisées dans les services gériatriques du CHU de Grenoble.	500 €	600 €	500 €
Valentin Haüy	Accueillir les personnes en situation de handicap visuel et celles menacées par la malvoyance ou la cécité.	/	1 500 €	1 000 €
AGARO	Soutenir et participer au développement des recherches médicales et scientifiques en oncologie	/	1 000 €	100 €
				3 200 €

Rapport

Les associations présentées développent des actions sanitaires et sociales. Les subventions demandées permettent de contribuer au fonctionnement des associations et au développement de nouveaux projets. Ces subventions sont étudiées et discutées dans le cadre de la commission « social-solidarité » qui propose une répartition des subventions par association.

Concernant l'octroi des subventions, plusieurs critères sont pris en compte par la commune :

- Le développement d'actions ou de projets visant à soutenir ou accompagner un public fragilisé par une problématique sociale, financière, professionnelle ou de santé.
- Le développement de projets pour des bénéficiaires de la commune ou du territoire du Grésivaudan
- L'implication dans l'association d'adhérents ou de membres du conseil d'administration Crollois
- Les actions de partenariat que l'association mènent avec la collectivité
- Les subventions accordées à l'échelle intercommunale

Pour l'année 2024, Le montant prévisionnel prévu pour les associations sociales et solidaires représente un montant global de 27 700 Euros.

La municipalité du 25/06/2024 a validé la proposition de la commission solidarité du 29 mai 2024 qui prévoit :

Dans l'objectif de favoriser l'accompagnement des personnes rencontrant des problèmes de santé et de contribuer à l'amélioration de leur quotidien, une subvention de :

- 0 € Accueil Demandeurs d'Asile (ADA), au motif que des subventions intercommunales sont accordées pour l'année 2024

- 100 € Accueil Migrants Grésivaudan (AMG) des aides intercommunales sont accordées mais la commune souhaite accorder un soutien supplémentaire
 - 300 € Association de Défense des Victimes d'Accidents ou de Maladies dues au travail (ADEVAM)
 - 300 € Association pour l'Enseignement des Enfants Malades à Domicile et à l'Hôpital (AEEMDH)
 - 100 € Association Grenobloise d'Aide et de Recherche en Oncologie (AGARO). Des aides intercommunales sont accordées mais la commune souhaite accorder un soutien supplémentaire
 - 300 € Allô Maltraitance des Personnes Agées (ALMA)
 - 300 € ARLA Accueil Familles
 - 100 € Conciliateur de justice
 - 300 € Ligue contre le cancer
 - 500 € Personnes Hospitalisées Agées Réadaptation Ecoute et Soutien (Phares)
 - 0 € Union Départementale consommation logement et cadre de vie (UDCLV) au motif que des subventions intercommunales sont accordées pour l'année 2024
 - 1 000 € Valentin Haüy
 - 400 € Locomotive
- Dans l'objectif de contribuer à l'aide à l'alimentation, aux vacances et à la culture des familles défavorisées :
- 0 € Banque alimentaire au motif que des subventions intercommunales sont accordées pour l'année 2024

L'accompagnement de la commune, par l'octroi de ces subventions s'inscrit dans une volonté de soutenir un réseau associatif qui répond aux besoins des habitants en matière d'accès aux droits et d'accompagnement dans différents domaines de la vie quotidienne. Il contribue au développement de projets et à la reconnaissance de l'engagement bénévole et citoyen.

Débat

Madame RITZENTHALER indique qu'elle est vice-présidente de la Commission Solidarité composée de 6 élus et remarque que depuis 4 ans, la commission traite chaque dossier de demande de subvention avec le plus grande attention, la plus grande impartialité et le plus grand respect des règles d'attribution. Elle dit que cette année, l'association Handynamic a été ajoutée à la liste. Elle propose des activités sportives et culturelles adaptées, c'est-à-dire surtout du sport, mais cela réduit fortement le budget global des attributions.

Monsieur LIZERE observe que la commission a repris la subvention et les sous qui étaient déjà attribués ailleurs. Elle les a repris donc il n'y a pas de baisse de dotations pour les associations de la commission.

Madame RITZENTHALER poursuit et observe que les délibérations de la commission n'ont pas été respectées dans le projet de délibération soumis au conseil municipal. Elle demande donc que les délibérations des membres de la commission soient rétablies telles quelles. Elle s'interroge sur le fait que la commission ne sert plus à rien.

Monsieur le Maire rappelle que les commissions font des propositions. Les propositions sont vues ensuite au niveau de l'exécutif, c'est-à-dire avec l'ensemble des adjoints et conseillers délégués. En règle générale, il n'y pas ou il y a peu de modifications. Là, il y a eu quelques modifications à la marge. Une proposition pour AGARO n'avait pas été retenue par la Commission. Il a proposé au Conseil municipal d'avoir un soutien car c'est une association qui est portée par des instances du CHU de Grenoble et qui permet de mettre en œuvre des accompagnements thérapeutiques à côté des soins conventionnels. Il y a quelques années, on lui avait présenté cette association et il avait été un peu surpris parce qu'il y avait des coupeurs de feu par exemple. En tant que scientifique, il s'était renseigné auprès de collègues et notamment auprès de l'un de ses collègues radiophysicien. Il l'a rassuré. Il a également discuté avec des collègues médecins oncologues, qui font partie de cette association, pour bien comprendre que ces patients étaient suivis et avaient leurs soins parfaitement courants et que donc il n'y avait pas de perte de chance, mais qu'en plus des soins courants, on apportait un complément qui parfois, de façon surprenante, apportait un bien-être supplémentaire aux patients. Il a donc souhaité que l'on apporte une petite somme à cette association alors que la commission n'avait pas retenu de financement.

Monsieur LIZERE apporte un complément en indiquant qu'on n'avait pas retenu les associations qui avaient également une subvention de la Communauté de communes, certes pas à l'unanimité, parce qu'on estimait que ça faisait payer 2 fois, une fois par la Communauté de communes et une fois par la commune. C'est pour cela que AGARO, comme d'autres (il y en avait 4, 2 ont été repêchées) n'avait pas été prise en compte.

Monsieur CRESPEAU revient sur plusieurs points. En ce qui concerne le principe de ne pas donner de subventions aux associations ayant déjà reçu des subventions au niveau de la Communauté de communes, il a déjà exprimé son désaccord avec ce principe car c'est une manière de détourner, de diminuer les subventions et c'est une décision un peu déconnectée des besoins des associations, sur l'impact financier au niveau de leur budget et au niveau de ses conséquences. Il ajoute un constat : en commission, si on applique ce principe, 2 des 3 qui avaient déjà reçu les subventions depuis le début de ce mandat et qui n'en aurait plus en application de ce principe sont des associations d'aide aux migrants. Vu le contexte politique actuel, le message politique qui aurait été envoyé aurait été plus que douteux. C'est pour cela qu'il salue la décision de la municipalité de donner une subvention tout de même à AMG, Aide aux migrants Grésivaudan, et à AGARO. Même s'il trouve que la subvention n'est pas au niveau, il va quand même voter pour cette délibération. Enfin, il regrette aussi que l'association Accueil des demandeurs d'asile (ADA) n'en reçoive aucune.

Monsieur le Maire remarque qu'il est intéressant que ces toutes petites sommes provoquent souvent plus de débats que lorsqu'on investit des millions d'euros sur la rénovation du patrimoine ou sur d'autres sujets. Il est intéressant d'avoir le débat parce qu'il ne faut pas dilapider l'argent public et il faut qu'on soit sur des lignes de principe quand on apporte un subventionnement aux associations. Néanmoins, il se permet juste ce constat.

Il rappelle que le principe est que les commissions font des propositions et que c'est l'exécutif ensuite qui dit « on revoit ou on ne revoit pas », « on amende ou on n'amende pas » et ensuite on porte la délibération. Et c'est bien évidemment le Conseil municipal qui est souverain pour délibérer et pour voter.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Pvr à A. TANI
GERARDO	Didier	x			Pvr à P. PEYRONNARD
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			Pvr à F. LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Pvr à P. LENAIN
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Pvr à I.DUMAS
MONDET	Marine	x			Pvr à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			Pvr à S. FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Pvr à D. RESVE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris			x	
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			

TOTAL	25	0	1	
--------------	-----------	----------	----------	--

Délibération n° 77-2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE - LOCOMOTIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et de l'action sanitaire,

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de publics fragilisés par la maladie, l'âge, le handicap, la précarité,

Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois ou par l'engagement de bénévoles crollois,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 NPPV : M. LIZERE n'a pas pris part au vote), décide, suite à la réflexion menée dans le cadre de la commission solidarité du 29 mai 2024 et de la municipalité du 25 juin 2024, de soutenir le projet présenté par l'association suivante et d'approuver le versement de la subvention ci-dessous proposée:

NOM	Objet de l'association	SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2024 DEMANDEE	PROPOSITION COMMISSION
Locomotive	Aider les enfants atteints de leucémies et cancers	200 €	400 €	400 €
				400 €

Rapport

Les associations présentées développent des actions sanitaires et sociales. Les subventions demandées permettent de contribuer au fonctionnement des associations et au développement de nouveaux projets.

Ces subventions sont étudiées et discutées dans le cadre de la commission « social-solidarité » qui propose une répartition des subventions par association.

Concernant l'octroi des subventions, plusieurs critères sont pris en compte par la commune :

- Le développement d'actions ou de projets visant à soutenir ou accompagner un public fragilisé par une problématique sociale, financière, professionnelle ou de santé.
- Le développement de projets pour des bénéficiaires de la commune ou du territoire du Grésivaudan
- L'implication dans l'association d'adhérents ou de membres du conseil d'administration Crollois
- Les actions de partenariat que l'association mènent avec la collectivité
- Les subventions accordées à l'échelle intercommunale

Pour l'année 2024, Le montant prévisionnel prévu pour les associations sociales et solidaires représente un montant global de 27 700 Euros.

La municipalité du 25/06/2024 a validé la proposition de la commission solidarité du 29 mai 2024 qui prévoit :

Dans l'objectif de favoriser l'accompagnement des personnes rencontrant des problèmes de santé et de contribuer à l'amélioration de leur quotidien, une subvention de :

- 0 € Accueil Demandeurs d'Asile (ADA), au motif que des subventions intercommunales sont accordées pour l'année 2024
 - 100 € Accueil Migrants Grésivaudan (AMG) des aides intercommunales sont accordées mais la commune souhaite accorder un soutien supplémentaire
 - 300 € Association de Défense des Victimes d'Accidents ou de Maladies dues au travail (ADEVAM)
 - 300 € Association pour l'Enseignement des Enfants Malades à Domicile et à l'Hôpital (AEEMDH)
 - 100 € Association Grenobloise d'Aide et de Recherche en Oncologie (AGARO). Des aides intercommunales sont accordées mais la commune souhaite accorder un soutien supplémentaire
 - 300 € Allô Maltraitance des Personnes Agées (ALMA)
 - 300 € ARLA Accueil Familles
 - 100 € Conciliateur de justice
 - 300 € Ligue contre le cancer
 - 500 € Personnes Hospitalisées Agées Réadaptation Ecoute et Soutien (Phares)
 - 0 € Union Départementale consommation logement et cadre de vie (UDCLV) au motif que des subventions intercommunales sont accordées pour l'année 2024
 - 1 000 € Valentin Haüy
 - 400 € Locomotive
- Dans l'objectif de contribuer à l'aide à l'alimentation, aux vacances et à la culture des familles défavorisées :
- 0 € Banque alimentaire au motif que des subventions intercommunales sont accordées pour l'année 2024

L'accompagnement de la commune, par l'octroi de ces subventions s'inscrit dans une volonté de soutenir un réseau associatif qui répond aux besoins des habitants en matière d'accès aux droits et d'accompagnement dans différents domaines de la vie quotidienne. Il contribue au développement de projets et à la reconnaissance de l'engagement bénévole et citoyen.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTR E	ABSTE NTION	NPPV	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x				
BONAZZI	Pierre	x				
CRESPEAU	Pierre-Jean	x				
CROZES	Gilbert	x				
DUMAS	Isabelle	x				
FORT	Bernard					
FOURNIER	Sylvaine	x				
FRAGOLA	Annie	x				Pvr à A. TANI
GERARDO	Didier	x				Pvr à P. PEYRONNARD
GIRET	Stéphane					
GRANGEAT	Sophie	x				
JAVET	Adelin	x				Pvr à F. LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice					
LANNOY	Françoise	x				Pvr à P. LENAIN
LEJEUNE	Françoise	x				
LENAIN	Philippe	x				
LIZERE	Marc				x	
LORIMIER	Philippe	x				
LUCATELLI	Barbara	x				Pvr à I.DUMAS

MONDET	Marine	x				Pvr à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x				Pvr à S. FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x				
POMMELET	Serge	x				
QUINETTE-MOURAT	Claire	x				Pvr à D. RESVE
RENOUF	Caroline	x				
RESVE	David	x				
RITZENTHALER	Doris	x				
ROETS	Eric	x				
TANI	Annie	x				
TOTAL		25	0	0	1	

Délibération n° 78-2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE : AMG

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et de l'action sanitaire,

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de publics fragilisés par la maladie, l'âge, le handicap, la précarité,

Considérant la volonté d'accompagner l'action de l'association Accueil Migrants Grésivaudan qui mobilise des bénévoles crollois et qui œuvre sur la commune,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 VOTE CONTRE : M. AYACHE ; 21 VOTES POUR ; 4 ABSTENTIONS : Mmes FOURNIER, RENOUF, RITZENTHAER, M. LIZERE), décide, suite à la réflexion menée dans le cadre de la commission solidarité du 29 mai 2024 et de la municipalité du 25 juin 2024, de soutenir le projet présenté par l'association suivante et d'approuver le versement de la subvention ci-dessous proposée :

NOM	Objet de l'association	SUBVENTION 2023	SUBVENTION 2024 DEMANDEE	PROPOSITION
Accueil Migrant Grésivaudan	Organiser l'accueil de migrants isolés ou en famille.	/	1 500 €	100 €

Rapport

Les associations présentées développent des actions sanitaires et sociales. Les subventions demandées permettent de contribuer au fonctionnement des associations et au développement de nouveaux projets.

Ces subventions sont étudiées et discutées dans le cadre de la commission « social-solidarité » qui propose une répartition des subventions par association.

Concernant l'octroi des subventions, plusieurs critères sont pris en compte par la commune :

- Le développement d'actions ou de projets visant à soutenir ou accompagner un public fragilisé par une problématique sociale, financière, professionnelle ou de santé.

- Le développement de projets pour des bénéficiaires de la commune ou du territoire du Grésivaudan
- L'implication dans l'association d'adhérents ou de membres du conseil d'administration Crollois
- Les actions de partenariat que l'association mènent avec la collectivité
- Les subventions accordées à l'échelle intercommunale

Pour l'année 2024, Le montant prévisionnel prévu pour les associations sociales et solidaires représente un montant global de 27 700 Euros.

La municipalité du 25/06/2024 a validé la proposition de la commission solidarité du 29 mai 2024 qui prévoit :

Dans l'objectif de favoriser l'accompagnement des personnes rencontrant des problèmes de santé et de contribuer à l'amélioration de leur quotidien, une subvention de :

- 0 € Accueil Demandeurs d'Asile (ADA), au motif que des subventions intercommunales sont accordées pour l'année 2024
- 100 € Accueil Migrants Grésivaudan (AMG) des aides intercommunales sont accordées mais la commune souhaite accorder un soutien supplémentaire
- 300 € Association de Défense des Victimes d'Accidents ou de Maladies dues au travail (ADEVAM)
- 300 € Association pour l'Enseignement des Enfants Malades à Domicile et à l'Hôpital (AEEMDH)
- 100 € Association Grenobloise d'Aide et de Recherche en Oncologie (AGARO). Des aides intercommunales sont accordées mais la commune souhaite accorder un soutien supplémentaire
- 300 € Allô Maltraitance des Personnes Agées (ALMA)
- 300 € ARLA Accueil Familles
- 100 € Conciliateur de justice
- 300 € Ligue contre le cancer
- 500 € Personnes Hospitalisées Agées Réadaptation Ecoute et Soutien (Phares)
- 0 € Union Départementale consommation logement et cadre de vie (UDCLV) au motif que des subventions intercommunales sont accordées pour l'année 2024
- 1 000 € Valentin Haüy
- 400 € Locomotive
- Dans l'objectif de contribuer à l'aide à l'alimentation, aux vacances et à la culture des familles défavorisées :
 - 0 € Banque alimentaire au motif que des subventions intercommunales sont accordées pour l'année 2024

L'accompagnement de la commune, par l'octroi de ces subventions s'inscrit dans une volonté de soutenir un réseau associatif qui répond aux besoins des habitants en matière d'accès aux droits et d'accompagnement dans différents domaines de la vie quotidienne. Il contribue au développement de projets et à la reconnaissance de l'engagement bénévole et citoyen.

Débat

Monsieur Lizère présente la subvention et précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération car avec Madame FOURNIER, ils font partie d'une instance qui s'appelle la COMED, la commission de médiation. Ils sont désignés par l'Association des maires de l'Isère. Cette commission traite entre 130 et 180 dossiers DALO, droit au logement opposable et droit à l'hébergement opposable, par mois. Cette Commission est composée de 14 membres, 7 techniciens des DDETS, élus, Conseil départemental et 7 associations caritatives. Le président est Maître BALESTAS, ancien bâtonnier, qu'on ne peut pas accuser de ne pas respecter la loi. Au niveau des logements, cela ne pose aucun problème. Par contre pour l'hébergement se pose un petit problème, car la préfecture donne la position administrative des personnes qui déposent les dossiers. A partir du moment où les personnes ont une OQTF, à partir du moment où ces personnes sont sans droit ni titre, à partir de ce moment où les personnes ont une absence de garantie d'insertion, ils votent contre. Il indique que Mme FOURNIER et lui-même s'abstiendront sur cette subvention.

Monsieur le Maire invite Monsieur LIZERE à préciser le projet sur lequel il travaille avec la paroisse.

Monsieur LIZERE indique qu'avec une association et la paroisse, la commune travaille à la signature d'une convention pour mettre à disposition un petit local à la cure pour l'accueil de personnes qui viendraient de

l'étranger. Dans cette convention, la municipalité a souhaité indiquer que les personnes ne doivent pas avoir fait l'objet d'une OQTF et ne soient pas sans droit ni titre sur le territoire français. Les migrants sont bien pris en compte, il n'y a aucun souci. La convention est en cours de finalisation avec la paroisse et c'est en très bonne voie.

Monsieur le Maire précise que cette subvention attribue une somme modeste de soutien à une association qui travaille sur un territoire du Grésivaudan et qui a accompagné aussi l'accueil des Ukrainiens sur la ville de Crolles. Cela paraissait important de reconnaître aussi son action à travers cette subvention et l'exécutif a validé ce principe.

Monsieur AYACHE demande si l'on peut dire que les Ukrainiens étaient des migrants. Il n'en est pas sûr.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de migrants. Ce sont des réfugiés liés à la guerre, mais immigrés.

Monsieur LIZERE revient sur la convention relative à la cure et précise qu'il s'agit de l'association Solidarité Saint-Martin.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTR E	ABSTE NTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick		x		
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre- Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine			x	
FRAGOLA	Annie	x			Pvr à A. TANI
GERARDO	Didier	x			Pvr à P. PEYRONNARD
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			Pvr à F. LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Pvr à P. LENAIN
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc			x	
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Pvr à I.DUMAS
MONDET	Marine	x			Pvr à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			Pvr à S. FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE- MOURAT	Claire	x			Pvr à D. RESVE
RENOUF	Caroline			x	
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris			x	
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		21	1	4	

Délibération n° 79-2024 : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (ADEF)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi rappelle la volonté affirmée de la commune de soutenir l'action menée par l'ADEF (Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation) en faveur de l'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'une subvention couvrant une partie du loyer de l'association et des charges afférentes.

L'ADEF est une association intermédiaire (Insertion par l'activité Economique) qui a pour projet social de favoriser l'accès à l'emploi des personnes confrontées à des difficultés sociales et / ou professionnelles. Elle participe au développement local du Grésivaudan et contribue à faire évoluer le regard des acteurs économiques sur les publics en difficulté.

L'association compte 78 salariés en insertion en 2023, contre 109 en 2022, et 209 en 2021. Le taux de sorties dynamiques vers un emploi durable ou une sortie positive vers l'emploi ou la formation s'élève à près de 78%.

Considérant l'engagement de la commune à maintenir l'activité de l'association sur la commune de Crolles afin de poursuivre un accueil et un accompagnement de proximité,

Considérant l'objet de l'association et la volonté de la Ville de soutenir sa mission d'accompagnement et de mise à l'emploi de publics confrontés à des situations de précarité (demandeurs d'emplois longue durée, femmes isolées, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes de moins de 26 ans, seniors, etc),

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi indique que ce dossier de subvention a été présenté à la commission finances et relations économiques le 24 juin 2024.

Il expose la situation économique complexe que connaît l'association et le bilan déficitaire des années 2022 et 2023.

Il indique que compte-tenu de ces éléments la Municipalité, réunie le 25 juin 2024, a donné un avis favorable.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € à l'association ADEF.

Rapport

Rappel des missions de l'ADEF

« L'ADEF est une Association Intermédiaire, acteur de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire), habilitée par l'Etat. Elle assure une prestation d'accompagnement et de mise à disposition auprès de clients, des personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles pour un retour à l'emploi durable ».

L'ADEF GRESIVAUDAN permet l'insertion par l'activité économique.

Elle a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail afin de faciliter leur insertion professionnelle. L'ADEF met aussi en place un accompagnement global des salariés en insertion en favorisant un suivi des problématiques sociales.

Activité de l'association pour l'année 2023

- 24 bénévoles
- 27 997 heures de mise à disposition (contre 38 226 en 2022)
- 78 nouveaux salariés inscrits en 2023 (contre 66 salariés en 2022)
- Un taux de près de 78% de sorties dynamiques (emploi durable, emploi de transition, sorties positives)
- 31% du public originaire de l'antenne de Crolles

Éléments financiers

L'exercice 2023 montre un résultat déficitaire de 84 863 Euros.

L'association fait part de la suite des difficultés rencontrées l'an dernier :

- Un problème important de recrutement
- Une fragilité économique et humaine
- La tension que connaît le marché de l'emploi

Ces difficultés continuent d'impacter de manière importante l'activité et le budget de l'association.

Compte-tenu de ces éléments, la commission finances et relations économiques qui a étudié la demande de subvention de l'association pour l'année 2023, propose une subvention d'un montant de 7 000 Euros.

D'autre part, pour accompagner l'association dans ses recherches de solutions à plus long terme, une proposition de changement de locaux a été faite par la commune de Crolles. Celle-ci est en cours de finalisation.

Le soutien de la Ville à cette association s'inscrit dans une volonté de contribuer à l'insertion du public éloigné de l'emploi et à poursuivre l'implantation de l'association sur la commune. La subvention versée vise à soutenir l'activité de l'association et à lui permettre une implication locale pour plus de proximité avec le public en insertion, pour favoriser le développement de partenariats locaux et afin contribuer à la dynamique du territoire.

Débat

Monsieur POMMELET présente le projet de délibération. Il précise que l'ADEF est une association intermédiaire, acteur de l'économie sociale et solidaire, qui est habilitée par l'État. Elle assure une prestation d'accompagnement et de mise à disposition auprès de clients, de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Généralement, ce sont des personnes qui sont relativement loin de l'emploi. L'idée étant de leur permettre de remettre pied dans l'emploi pour éventuellement redynamiser une recherche d'emploi plus pérenne. Donc l'ADEF Grésivaudan permet l'insertion par l'activité économique. Elle a pour objet de permettre à des personnes sans emploi de retrouver des heures de travail. L'association aujourd'hui, c'est 24 bénévoles, 27 997 heures de mise à disposition, à peu près 28 000, contre 38 226 en 2022. Donc il y a une forte baisse d'activité. Il y a quand même 78 nouveaux salariés inscrits en 2023 contre 66 en 2022. Donc il y a un vrai besoin. On voit qu'il y a une augmentation du nombre de salariés inscrits. Un taux de près de 78% de sortie dynamique, donc un emploi durable, un emploi de transition ou des sorties positives. Donc c'est un bilan qui est relativement positif. 31% du public est originaire de l'antenne de Crolles. Il précise que l'ADEF est essentiellement sur le territoire du Grésivaudan, présente à Pontcharra, à Goncelin et que les prestations qui sont réalisées le sont à destination de toutes les communes mais qu'il y a un public qui est à 31% originaire de l'antenne de Crolles.

L'exercice 2023 montre un déficit de 84 863€, donc c'est la 2^{ème} année où il y a un déficit de cette association, un déficit relativement conséquent. L'association fait suite à des difficultés de recrutement. Parce qu'il y a un marché de l'emploi qui était tendu avec un quasi plein emploi dans le secteur du Grésivaudan. Cela a une importance parce les aides de l'État sont proportionnelles au nombre d'heures qui sont effectuées. Donc moins il y a de salariés, moins il y a d'aides de l'État, moins il y a d'aides de l'État, moins on peut prendre de salariés. Donc tourne en rond. Mais ce n'est pas le bon sens pour tourner. Et il y a une fragilité économique et humaine de l'association qui, aujourd'hui, la met dans une situation qui est relativement compliquée financièrement.

L'avantage de l'ADEF est qu'elle a un fond de trésorerie qui lui permet d'absorber ces pertes. Mais ce fond n'aura pas une durée, ce n'est pas comme les impôts. Encore 2 ans en gros et on se retrouvera face à un vrai problème. Alors qu'on est sur une thématique qui est quand même importante. On est sur l'insertion par le travail. C'est toujours important de parler d'insertion. Mais c'est essentiel de parler de travail et on ne fait pas une bonne insertion si on n'y couple pas le travail. Donc il y a un vrai enjeu sur ce type de profil d'association.

L'association essaie de trouver des solutions, des audits ont été faits pour essayer de d'identifier des pistes. On engage vivement l'association à se tourner aussi vers d'autres financeurs, d'autres communes, le Département également. Mais étant donné qu'elle rayonne sur l'ensemble du Grésivaudan, il y avait du sens que l'association se tourne aussi sur le Grésivaudan. Donc on l'engage vivement à essayer de taper à d'autres portes. Malgré cela, on continue à la soutenir bien entendu. Et aujourd'hui, on essaie de travailler avec elle avec un plan d'économies sur la partie locaux car l'association loue son siège dans un immeuble d'habitation aux Ardillais. Elle est en location vers un bailleur social actuellement et la subvention qui lui est attribuée vient

comblent en partie le coût du loyer annuel. Pas totalement, il reste un peu à charge mais ça lui permet quand même de financer cette location. La commune travaille avec elle pour essayer de trouver des pistes d'économies pour l'héberger par exemple sur les ateliers relais avec un loyer beaucoup plus faible, de manière à ce qu'il y ait déjà une économie sur cette partie-là, qu'ils n'aient pas à dépenser le surplus et qu'elle soit plus centrale sur le bas de la commune parce que c'est plus simple pour le public, il y a des arrêts de bus, il y a l'économie autour. C'est quand même plus facile pour le public aidé.

La commune travaille. L'association travaille aussi à revoir son modèle économique puisqu'elle se rend compte que toutes les associations qui œuvrent dans ce domaine-là rencontrent des difficultés. Donc il y a un vrai problème de positionnement sur les offres. Donc il y a peut-être des choses hybrides à faire entre la partie insertion et une partie plus économique classique. Ce ne sont pas des modèles qui sont simples. On est dans l'aide à domicile. Même les entreprises ou associations privées ont du mal. C'est un secteur qu'il connaît très bien. Et ce sont vraiment des modèles qui ne sont pas simples aujourd'hui. Mais l'association se bouge et essaie quand même de trouver des solutions. Donc, il est proposé de renouveler la subvention de 7 000€ à cette association pour l'aider sur 2024 et on verra, avec les solutions qu'elle aura pu mettre en perspective, comment ça se passera les années d'après.

Monsieur le Maire remarque que ce n'est pas évident parce que l'on est quasiment sur du plein-emploi donc quelle est l'employabilité des gens qui restent sur le carreau ? Il y a une dizaine d'années, avec plus de taux de chômage, l'employabilité était finalement un peu meilleure et aujourd'hui on se retrouve un peu à l'étiage sur les gens qui peuvent être accompagnés. Donc ce n'est pas simple pour l'association.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTR E	ABSTE NTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre- Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Pvr à A. TANI
GERARDO	Didier	x			Pvr à P. PEYRONNARD
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			Pvr à F. LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Pvr à P. LENAIN
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Pvr à I.DUMAS
MONDET	Marine	x			Pvr à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			Pvr à S. FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE- MOURAT	Claire	x			Pvr à D. RESVE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			

ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	

Délibération n° 80-2024 : REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DE L'ASSOCIATION OISEAU BLEU – LOGEMENT N°1

Vu l'article L.21221-29 Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de location de locaux communaux conclue entre la Ville de Crolles et l'association « l'Oiseau Bleu » signée en juin 2015.

Considérant que dans l'objectif de permettre un hébergement temporaire de personnes ou familles en difficulté, la commune de Crolles met à disposition de l'association 3 logements, depuis le 1er octobre 1999,

Considérant l'article 3 de la convention de location de locaux communaux autorisant l'association à sous-louer les 3 biens, [...], dans le cadre de la réglementation relatives aux résidences sociales et plus généralement aux accueils temporaires,

Considérant, que l'état du logement n°1 le rendait inhabitable et que l'association ne pouvait accueillir de nouveaux locataires depuis le 1er octobre 2023,

Considérant, la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2023 accordant la remise gracieuse sur les redevances le temps de travaux,

Considérant les travaux terminés courant juin 2024,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de reprendre la facturation de la redevance trimestrielle qui s'élève à 549,96 € à compter du 1^{er} juillet 2024.

Rapport

Depuis 2020, des travaux ont été identifiés à l'Oiseau Bleu. Ces derniers ont, dès lors, été notifiés au budget. L'association a pris à sa charge, avec l'accord de la commune, le rafraichissement du logement n°3, effectué fin 2021/début 2022.

Une deuxième phase de travaux a été réalisée par les services techniques de la ville en juillet 2023. Ils concernaient le logement n°2. Celui-ci n'ayant pu être utilisé pendant plusieurs mois ; une remise de redevance a été accordée à l'Oiseau bleu (délibération n°84-2023 du CM du 22 septembre 2023).

Le logement n°1 a également subi d'importants travaux, nécessitant la sécurisation du plancher et le réaménagement potentiel de la cuisine. Pour faciliter la programmation des travaux, le logement, libéré depuis le 1^{er} octobre 2023, a été remis à la location courant juin 2024. Il est donc proposé une remise des redevances dues du 1^{er} octobre 2023 au 1er juillet 2024 et une reprise des règlements à compter du 1/07/2024.

Pour rappel, la redevance trimestrielle s'élève à 549,96€.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTR E	ABSTE NTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			

FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Pvr à A. TANI
GERARDO	Didier	x			Pvr à P. PEYRONNARD
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			Pvr à F. LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Pvr à P. LENAIN
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Pvr à I.DUMAS
MONDET	Marine	x			Pvr à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			Pvr à S. FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			Pvr à D. RESVE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	

9 – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 81-2024 : MISE EN ŒUVRE DU TEMPS ANNUALISE DU POLE EDUCATION

Vu l'article L.611-2 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°089/2016 du 30 septembre 2016 relative à la mise en œuvre du temps de travail annualisé à Crolles,

Vu la délibération n°071-2021 du 2 juillet 2021 relative à l'organisation du temps de travail,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024,

Considérant que plusieurs services de la maire ont des rythmes d'activité qui réclament une annualisation du temps de travail,

Monsieur le Maire rappelle que l'annualisation est mise en place dans les pôles jeunesse et vie locale, culturel et éducation, conformément aux règles communes définies lors du conseil municipal du 30 septembre 2016.

De nouveaux fonctionnement au sein du pôle éducation doivent être pris en compte et nécessite de faire évoluer le cadre actuel.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le nouveau cadre ci-dessous pour la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail dans le pôle éducation.

Les contraintes spécifiques du fonctionnement du Pôle éducation induisent l'organisation adaptée suivante :

L'annualisation du pôle éducation est articulée autour de trois temps :

- Travail régulier organisé dans le cadre du temps scolaire sur 36 semaines ;

- Temps de réunions, de préparation des activités, d'évaluation et de formations dans le cadre du temps scolaire sur 36 semaines ou sur les différentes périodes de vacances scolaires hors semaines de congés annuels figés ;
- Travail régulier de ménages approfondis réparti dans le cadre du temps scolaire sur 36 semaines ou sur les différentes périodes de vacances scolaires hors semaines de congés annuels figés ;

Le calendrier retenu pour l'annualisation du pôle éducation est le calendrier « scolaire », de septembre à fin août ; Il débutera comme suit :

- Une à deux journées ouvrées avant la rentrée scolaire pour tous les agents ayant une réunion de prérentrée ou au-delà en cas de formations,
- Trois journées ouvrées avant la rentrée scolaire pour les ATSEM ou au-delà en cas de formations
- Une semaine avant la rentrée scolaire pour les responsables des équipes périscolaires, ou au-delà en cas de formations.

Les périodes d'activités étant connues à l'avance, le nombre d'heures à travailler dans le cycle annuel est défini sur une base forfaitaire conformément à la durée légale du temps de travail en vigueur à Crolles.

Les heures faites en plus (heures supplémentaires ou complémentaires) sont comptabilisées chaque mois ce qui permet une prise en compte mensualisée sur la paie pour les heures complémentaires. Les heures supplémentaires au-delà d'un temps plein, sont systématiquement reportées pour être compatibles sur le mois suivant.

Le planning (grille annuelle) comporte également :

- Le volume horaire prévu pour le temps d'évaluation annuelle programmé au cours de l'annualisation ;
- Des temps de travail affectés aux réunions, préparation des activités et formations ; Ils sont positionnés selon les besoins de l'organisation ; A défaut, si ces temps ne peuvent pas être réalisés, les agents sont appelés à effectuer d'autres activités figurant dans leur fiche de poste, relatives à leur grade ou encore par polyvalence à des activités exercées au sein du pôle éducation.

Ces temps sont intégrés à la grille horaire de travail en volume horaire à fixer sur l'année en cours.

S'agissant des formations ; Si les agents du pôle éducation sont amenés à effectuer des formations en plus du volume prévu, ils peuvent les récupérer conformément au règlement de formation de la collectivité.

Définition des périodes de congés annuels

Les périodes de congés annuels sont prédéfinies et figées comme suit pour :

- La seconde semaine des vacances de Noël selon le calendrier publié par le ministère de l'éducation nationale
- La seconde semaine des vacances d'hiver selon le calendrier publié par le ministère de l'éducation nationale
- Les semaines d'été n° 31, 32, 33 selon le calendrier civil débutant le 1^{er} janvier, se terminant le 31 décembre et comptant 52 semaines.

Les jours de fractionnement sont dorénavant figés dans les grilles d'annualisation comme pour tous les autres pôles de la collectivité.

Pour tout le personnel susceptible d'intervenir sur l'entretien du terminal mis à disposition de la MJC pendant les vacances scolaires, deux cas de figure se présentent :

- Un calendrier de répartition est mis en place courant juin. Ce dernier définit les semaines qui seront travaillées et les 5 semaines de congés figées adaptées. Ce calendrier est joint à l'annualisation signée.
- En cours d'année, en cas d'absence imprévue d'un agent, il sera possible de mobiliser un agent volontaire pour assurer son remplacement. Dans ce cas, et selon un délai de prévenance raisonnable qui ne peut être inférieur à 15 jours sauf circonstances exceptionnelles, le volume de congé figé de l'agent sera reporté sur une autre date, d'un commun accord avec lui et formalisée par une nouvelle grille d'annualisation, modifiée en conséquence et transmise au pôle ressources humaines.

En cas d'impératif devant être dûment justifié, le dispositif de crédit/débit prévu par le règlement en vigueur de temps de travail, à partir d'une heure pleine de service ou d'absence peut être instauré par le pôle éducation sur décision d'un responsable hiérarchique. Il permet le report d'un nombre limité à 10 heures (plafond fixé à 10 heures pour une période de référence d'un mois) de travail d'un mois sur l'autre.

Le responsable hiérarchique concerné doit valider toute heure mise en crédit ou en débit. La mise en débit des heures n'excède pas 2 heures, sauf situation exceptionnelle dans la limite du volume horaire d'une journée de travail de l'agent, et ce, afin de tenir compte des nécessités de services spécifiques des agents annualisés du pôle éducation.

Au-delà l'agent devra poser des heures portées en compte sur son portail s'il en a.

Transmission du planning annuel

Hormis cas particuliers, les plannings sont à retourner signés par les agents au plus tard le 14/07 : grille horaire comprenant le temps de travail, le temps de travail annualisé, la répartition des volumes d'heures et le planning prévisionnel. Un exemplaire est gardé par l'agent.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter à Crolles les principes de mise en œuvre de l'annualisation du pôle éducation présentés ainsi et qui se substituent aux dispositions présentes dans les délibérations antérieures relatives à l'annualisation et au temps de travail du pôle éducation.
- que la présente délibération entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Rapport

L'annualisation du temps de travail est un dispositif permettant de répartir la durée de travail des agents sur l'ensemble de l'année scolaire, en intégrant la période estivale afin d'avoir une continuité d'année en année.

1. Définition de l'annualisation du temps de travail

L'annualisation du temps de travail consiste à calculer et répartir la durée de travail des agents concernés sur une base annuelle, plutôt qu'hebdomadaire. Ce système permet d'ajuster les périodes de travail en fonction des besoins spécifiques de l'année scolaire, notamment les périodes de forte activité organisées sur les 36 semaines scolaires, et les périodes plus calmes, comme les vacances scolaires.

2. Principes de l'annualisation :

Calcul annuel des heures : Le nombre total d'heures de travail est fixé pour l'année entière, en tenant compte des périodes de congés et des jours fériés.

Répartition des heures : Les heures de travail peuvent être modulées selon les besoins, permettant une charge de travail variable d'une période à l'autre.

Compensation : Les périodes de forte activité sont compensées par des périodes de moindre activité ou des jours de repos supplémentaires.

3. Avantages de l'annualisation :

Souplesse : Permet une adaptation du temps de travail en fonction des pics d'activité et des périodes plus calmes.

Efficacité organisationnelle : Facilite la gestion des ressources humaines en permet une meilleure planification des tâches pour l'agent et les services périscolaires et scolaires.

Qualité de vie au travail : Offre aux personnels une répartition claire de leur charge de travail et une organisation anticipée de leur emploi du temps.

4. Modalités de mise en œuvre :

Planification : Un planning annuel est établi, précisant les périodes d'activités, les horaires, les congés qui sont figés (incluant les jours de fractionnement), les récupérations et un volume d'heures dédiés à la formation, à l'entretien annuel d'évaluation ou à des temps spécifiques. Ce planning, est transmis à tout agent déjà recruté pour l'année à venir, avant le 14 juillet de chaque année.

Suivi : Un suivi régulier est mis en place au sein du pôle éducation pour s'assurer du respect du planning et des ajustements nécessaires.

5. Actualisation du cadre :

L'annualisation du temps de travail des agents du pôle éducation permet de répondre aux besoins spécifiques du milieu scolaire. Elle permet une meilleure gestion des ressources humaines tout en offrant une clarté sur l'activité annuelle et une meilleure qualité de vie au travail par l'anticipation prévue.

Il est nécessaire de revoir le cadre mis en place en 2016 afin d'adapter le fonctionnement aux besoins de service public, notamment sur les périodes de congés annuels figés qui seront définis sur :

- La seconde semaine des vacances de Noël selon le calendrier publié par le ministère de l'éducation nationale
- La seconde semaine des vacances d'hiver selon le calendrier publié par le ministère de l'éducation nationale
- Les semaines d'été n° 31, 32, 33 selon le calendrier civil débutant le 1^{er} janvier, se terminant le 31 décembre et comptant 52 semaines.

Par ailleurs, les jours de fractionnement sont dorénavant figés dans les grilles d'annualisation comme pour tous les autres pôles de la collectivité afin de gagner en efficacité de gestion et d'assouplir le fonctionnement pour les agents.

Pour tout le personnel susceptible d'intervenir sur l'entretien du terminal mis à disposition de la MJC pendant les vacances scolaires, deux cas de figure se présentent :

- Un calendrier de répartition est mis en place courant juin. Ce dernier définit les semaines qui seront travaillées et les 5 semaines de congés figées adaptées. Ce calendrier est joint à l'annualisation signée.
- En cours d'année, en cas d'absence imprévue d'un agent, il sera possible de mobiliser un agent volontaire pour assurer son remplacement. Dans ce cas, et selon un délai de prévenance raisonnable qui ne peut être inférieur à 15 jours sauf circonstances exceptionnelles, le volume de congé figé de l'agent sera reporté sur une autre date.

En cas d'impératif devant être dûment justifié, le dispositif de crédit/débit prévu par le règlement de temps de travail, à partir d'une heure pleine de service ou d'absence peut être instauré par le pôle éducation sur décision d'un responsable hiérarchique. Il permet le report d'un nombre limité à 10 heures (plafond fixé à 10 heures pour une période de référence d'un mois) de travail d'un mois sur l'autre.

Ce dispositif ne s'appliquait pas jusque-là, dans le cadre de l'annualisation de l'éducation.

Le responsable hiérarchique concerné devra valider toute heure mise en crédit ou en débit. La mise en débit des heures n'excèdera pas les 2 heures prévues au règlement de temps de travail, sauf situation exceptionnelle dans la limite du volume horaire d'une journée de travail de l'agent, et ce, afin de tenir compte des nécessités de services spécifiques des agents annualisés du pôle éducation. Au-delà l'agent devra poser des heures portées en compte sur son portail s'il en a.

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTR E	ABSTE NTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre- Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Pvr à A. TANI
GERARDO	Didier	x			Pvr à P. PEYRONNARD
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			Pvr à F. LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Pvr à P. LENAIN
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Pvr à I.DUMAS
MONDET	Marine	x			Pvr à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			Pvr à S. FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE- MOURAT	Claire	x			Pvr à D. RESVE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	

Délibération n° 82-2024 : CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11 (ex art. 110 loi n°84-53) ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale,

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les

organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou responsables de pôles et de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique (ex article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (6 VOTES CONTRE : Mmes MONDET, LEJEUNE, QUINETTE-MOURAT, MM. CRESPEAU, JAVET, RESVE ; 20 VOTES POUR), décide :

- de créer un poste de collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de directeur de cabinet,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire de le recruter.

Rapport

FONCTIONS D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Dans une collectivité, l'autorité territoriale peut former un cabinet, dont les membres, les « collaborateurs de cabinet », lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa **double responsabilité politique et administrative**.

Un cabinet a une mission :

- de **conseil** auprès de l'autorité territoriale
- de **préparation de ses décisions**, au moyen éventuellement de dossiers fournis par les services compétents de l'administration.

Il a également un rôle :

- de **liaison** entre l'autorité territoriale et l'administration (collaboration avec le directeur général des services), les assemblées ou organes politiques compétents, les organismes extérieurs (médias, associations, entreprises...)
- de **suivi des affaires purement politiques** : coordination des différents mandats de l'élu, rapports avec le parti ou le groupe politique auquel il appartient...
- de **représentation** à la demande de l'élu (réceptions, délégations...).

L'emploi n'est pas permanent ; l'article 2 du décr. n°87-1004 du 16 déc. 1987 dispose d'ailleurs que « la qualité de collaborateur de cabinet est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public ». **Il n'est pas non plus intégré à la hiérarchie de l'administration de la collectivité** ; ainsi, un agent recruté pour exercer les fonctions d'attaché de presse sur un emploi relevant de la direction de la communication ne peut être regardé comme un collaborateur de cabinet.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

L'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un collaborateur (art. L. 333-1 code général de la fonction publique). Elle définit le nombre et la nature des emplois de collaborateur affectés dans son cabinet et choisit également les personnes qu'elle veut recruter.

Pour que le recrutement soit possible, il faut la disponibilité des crédits et le respect du nombre imposé de collaborateur qui varie selon le nombre d'habitants de la collectivité : possibilité d'1 agent à Crolles.

Il est toutefois interdit à l'autorité territoriale de compter parmi les membres de son cabinet (art. L. 3332 code général de la fonction publique) : son conjoint, ses parents ou les parents de son conjoint, ses enfants ou les enfants de son conjoint.

PROCEDURE

Le recrutement est formalisé par un arrêté du Maire, après avoir eu l'assurance de la disponibilité des crédits et créé l'emploi au conseil municipal. La personne souhaitant être recrutée en qualité de collaborateur de cabinet doit remplir les conditions générales exigées de tout agent contractuel. Il n'existe en revanche aucune condition de diplôme, de qualification, de grade. Quelle que soit son « origine », le collaborateur de cabinet aura la qualité d'agent contractuel.

LES CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS

Les collaborateurs de cabinet ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés ; celle-ci décide des conditions et des modalités d'exécution de leur service. La réglementation commune aux agents contractuels, telle qu'elle est fixée par le décr. n°88-145 du 15 fév. 1988, leur est cependant applicable. Ils sont soumis aux droits et obligations de droit commun prévues pour les agents contractuels.

❖ OBLIGATIONS DECLARATIVES

L'autorité territoriale doit notifier sans délai les arrêtés de nomination de ses collaborateurs de cabinet au président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (art. 11 loi n°2013-907 du 11 octobre 2013).

❖ SERVICES ACCOMPLIS

Les services accomplis en qualité de collaborateur de cabinet sont des services d'agent contractuel, comptabilisés, pour la carrière, en tant que « services publics effectifs ».

LA FIN DE FONCTIONS

Puisque les collaborateurs de cabinet sont rattachés à l'autorité territoriale, leur emploi est par nature précaire, ce qui emporte notamment comme conséquence une fin aux fonctions automatique à l'expiration du mandat. La nomination d'un collaborateur non fonctionnaire à un emploi de cabinet ne lui donne aucun droit à être titularisé dans un grade de la fonction publique territoriale.

Débat

Monsieur CRESPEAU observe qu'il a bien entendu la définition du rôle de directeur de cabinet, la justification légale, mais il s'interroge sur l'utilité en fin de mandat de la création de ce poste. Il pense qu'il faudrait laisser à la prochaine équipe municipale la pertinence de la création de ce poste.

Monsieur le Maire répond que c'est son appréciation. Cela fait à peu près un an que la commune regarde le sujet. Ce n'est donc pas un sujet neuf. Mais en tout cas il est apparu important d'avoir ce type de poste au service des élus et également au service du maire.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTR E	ABSTE NTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre- Jean		x		
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Pvr à A. TANI
GERARDO	Didier	x			Pvr à P. PEYRONNARD
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin		x		Pvr à F. LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Pvr à P. LENAIN
LEJEUNE	Françoise		x		
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Pvr à I.DUMAS
MONDET	Marine		x		Pvr à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			Pvr à S. FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE- MOURAT	Claire		x		Pvr à D. RESVE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David		x		
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		20	6	0	

Délibération n° 83-2024 : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES RESSOURCES ET MOYENS

- **Pôle Communication / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

L'agent en charge de la communication numérique occupe un poste à temps non complet à 28h. Or avec le départ responsable de la communication numérique, l'organisation du pôle communication est repensée. Afin de mieux prendre en compte les nécessités de service, il est proposé de créer le poste d'agent en charge de la communication numérique à temps plein et de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- Suppression du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	Temps non complet à 28 heures hebdomadaires	RED-5

- Création du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	Temps complet	RED-5

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Pôle Jeunesse Sport – Vie Associative, Service Sport – Vie Associative, Equipe entretien / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

L'assistante de pôle et de gestion du pôle Jeunesse Sport – Vie Associative, est remplacée dans ses fonctions depuis janvier 2023. L'agent actuellement remplaçante donne toute satisfaction. La collectivité souhaite la pérenniser sur le poste et pour cela il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial correspondant à son grade. Il est donc proposé :

- La création du poste budgétaire suivant à compter du 1^{er} août 2024:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	Temps complet	AADM-12

- **Pôle Développement Social (Art.L313-1 CGFP)**

Un agent en charge de l'animation des personnes âgées partira en retraite à l'automne. Pour la remplacer la collectivité envisage de recruter un agent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps plein. Il est donc proposé de mettre en concordance le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du poste budgétaire suivant à compter du 1^{er} octobre 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	Temps non complet à 33 heures hebdomadaires	ASP1-1

- Création du poste budgétaire suivant à compter du 1^{er} octobre 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	Temps complet	AANT-P1-2

- **Education / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

L'école Clapisses et l'école Belledonne vont réouvrir après travaux. De nouveaux besoins en entretien sont prévus et ont été anticipés à cet effet. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en concordance et en 1^{er} lieu sur trois postes d'agents d'entretien, un poste d'ATSEM et un poste d'agent éducatif animation. Par ailleurs il est nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien à 30h20 par semaine.

Pour cela il est proposé de :

- Supprimer les postes budgétaires suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps non complet à 31h30 hebdomadaires	ATECH-16
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps non complet à 28h	ATECH-8
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps non complet à 19h	ATECH-19
MEDICO-SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM principal de 2EME classe	C	Temps non complet à 32h20 hebdomadaires	ATSEM-P2-5
MEDICO-SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	Temps non complet à 30h30 hebdomadaires	ASP1-2

- Créer les postes budgétaires suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
---------	----------------	-------	-----------	-------------------------------	-------------

TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps complet	ATECH-16
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps complet	ATECH-8
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps non complet à 27h hebdomadaires	ATECH-19
MEDICO-SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM principal de 2EME classe	C	Temps complet	ATSEM-P2-5
MEDICO-SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	Temps non complet à 32h20 hebdomadaires	ASP1-2
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps non complet à 30h20 hebdomadaires	ATECH-23

Postes ATSEM

Les effectifs scolaires ont évolué depuis 2023 ; La commune a du organiser les services face à l'ouverture de classes l'année dernière. En effet le conseil municipal a décidé le 9 juin et le 6 juillet 2023 de créer 2 postes temporaires d'ATSEM.

Les besoins de ces 2 postes sont confirmés. Pour autant ils ne sont toujours pas permanents avec certitude. Il est donc nécessaire de les créer à nouveau temporairement sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Par ailleurs un troisième poste temporaire s'avère nécessaire, pour l'année scolaire à venir, celui-ci à 32h20.

Il est donc proposé de créer 3 postes temporaires (Art.L.332-23 1° CGFP d'ATSEM) comme suit :

DUREE CONTRAT	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
1 AN	FILIERE MEDICO-SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	Temps complet	ACCR-1-2024
1 AN	FILIERE MEDICO-SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	Temps non complet à 33h40 hebdomadaires	ACCR-2-2024
1 AN	FILIERE MEDICO-SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	Temps non complet à 29h15 hebdomadaires	ACCR-3-2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

• **Pôle Bâtiment / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Un agent d'exploitation des bâtiments en charge des festivités a muté en interne sur un autre poste du pôle bâtiment. Pour le remplacer la collectivité souhaite recruter un agent sur le grade d'adjoint technique territorial par mutation externe. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du poste budgétaire suivant à compter du 1^{er} juillet 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	Temps complet	ATECH-P1-12

- Création du poste budgétaire suivant à compter du 1^{er} septembre 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps complet	ATECH-9

AVANCEMENTS DE GRADE

Les avancements de grades, pour les agents, proposés dans les services pour l'année 2024, concernent 14 postes, 1 de catégorie A, 1 de catégorie B et 12 de catégorie C, répartis comme suit :

- Filière administrative : 3 postes
- Filière technique : 9 postes
- Filière médico-sociale : 2 postes

Tenant compte des différentes mutations effectives et en cours, il est proposé de supprimer d'anciens postes et de créer des nouveaux postes correspondants, avec un positionnement sur le grade supérieur comme suit, pour rendre effectifs les avancements de grade ;

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motifs
Administrative	1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (AADM-P2-12)	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (AADM-P1-2)	Avancement de grade
	1	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (RED-P2-2)	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (RED-P1-2)	Avancement de grade
	1	Attaché territorial à temps complet (ATT-8)	Attaché territorial principal à temps complet (ATT-P-5)	Avancement de grade
Technique	2	Agent de maîtrise à temps complet (MAIT-17 et MAIT-19)	Agent de maîtrise principal à temps complet (MAIT-P9 et MAIT-P12)	Avancement de grade
	6	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATECH-P2-22 ATECH-P2-23 ATECH-P2-25 ATECH-P2-27 ATECH-P2-28 ATECH-P2-33)	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATECH-P1-12 ATECH-P1-20 ATECH-P1-21 ATECH-P1-22 ATECH-P1-23 ATECH-P1-24)	Avancement de grade

	1	Adjoint technique territorial à temps complet (ATECH-1)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATECH-P2-7)	Avancement de grade
Médico- sociale	1	Atsem principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (ATSEM-P2-4)	Atsem principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (ATSEM-P1-4)	Avancement de grade
	1	Agent social principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (ASP2-3)	Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (ASP1-4)	Avancement de grade

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Rapport

DIRECTION DES RESSOURCES ET MOYENS

- **Pôle Communication / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

L'agent en charge de la communication numérique occupe un poste à temps non complet à 28h. Or avec le départ responsable de la communication numérique, l'organisation du pôle communication est repensée. Afin de mieux prendre en compte les nécessités de service, il est proposé de créer le poste d'agent en charge de la communication numérique à temps plein

Impact financier ; 8 915 € brut chargé / an.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Pôle Jeunesse Sport – Vie Associative, Service Sport – Vie Associative, Equipe entretien / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

L'assistante de pôle et de gestion du pôle Jeunesse Sport – Vie Associative, est remplacée dans ses fonctions depuis janvier 2023. L'agent actuellement remplaçante donne toute satisfaction. La collectivité souhaite la pérenniser sur le poste et pour cela il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial correspondant à son grade.

Impact financier ; neutre à court terme, car l'agent est déjà en poste.

- **Pôle Développement Social (Art.L313-1 CGFP)**

Un agent en charge de l'animation des personnes âgées partira en retraite à l'automne. Pour la remplacer la collectivité envisage de recruter un agent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps plein.

Impact financier ; La mise en adéquation de la filière n'a pas d'impact sur la rémunération.

- **Education / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

L'école Clapisses et l'école Belledonne vont réouvrir après travaux.

De nouveaux besoins en entretien sont prévus et ont été anticipés à cet effet. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en concordance et en 1^{er} lieu sur trois postes d'agents d'entretien, un poste d'ATSEM et un poste d'agent éducatif animation. Par ailleurs il est nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien à 30h20 par semaine.

Postes ATSEM

Les effectifs scolaires ont évolué depuis 2023 ; La commune a du organiser les services face à l'ouverture de classes l'année dernière. En effet le conseil municipal a décidé le 9 juin et le 6 juillet 2023 de créer 2 postes temporaires d'ATSEM.

Les besoins de ces 2 postes sont confirmés. Pour autant ils ne sont toujours pas permanents avec certitude. Il est donc nécessaire de les créer à nouveau temporairement sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Par ailleurs un troisième poste temporaire s'avère nécessaire, pour l'année scolaire à venir, celui-ci à 32h20.

Impact financier ; Déjà prévu au budget 2024 tel que voté par le conseil municipal

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

• **Pôle Bâtiment / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Un agent d'exploitation des bâtiments en charge des festivités a muté en interne sur un autre poste du pôle bâtiment. Pour le remplacer la collectivité souhaite recruter un agent sur le grade d'adjoint technique territorial par mutation externe. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs.

Impact financier ; Favorable car la collectivité recrute un agent avec moins d'ancienneté pour remplacer l'agent en mobilité interne, car titulaire du grade d'adjoint technique.

AVANCEMENTS DE GRADE

Les avancements de grades font partie du Glissement Vieillessement Technicité. L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée.

L'avancement y a lieu de façon continue, c'est-à-dire d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois, selon l'une des modalités ci-après :

- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents selon les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la commune ;
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, après une sélection par voie d'examen professionnel.

La commune a fixé un taux d'avancement de grade commun à tous les fonctionnaires à 40 % de la liste annuelle des agents promouvables à l'avancement de grade par délibération en 2021.

Aussi, pour les agents, proposés dans les services pour l'année 2024, concernent 14 postes, 1 de catégorie A, 1 de catégorie B et 12 de catégorie C, répartis comme suit :

- Filière administrative : 3 postes
- Filière technique : 9 postes
- Filière médico-sociale : 2 postes

L'impact financier est pris en compte annuellement dans le budget Rh et a donc été anticipé lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2024.

Débat

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Il remarque à propos du pôle éducation que l'école Clapisses Belledonne va rouvrir, après travaux, à la rentrée de septembre et qu'il y a besoin de postes d'ATSEM. L'idée est de créer un poste d'agent d'entretien pour le fonctionnement de cette école. Il y a l'ensemble des postes supprimés et des postes créés à compter du 1er septembre 2024 (les adjoints techniques et ATSEM notamment). L'idée est de créer également un 3^{ème} poste temporaire parce qu'il y a un peu plus d'enfants, mais cela reste quand même modeste. Il invite Madame TANI à faire un point sur les effectifs qu'on peut attendre à la rentrée 2024-25.

Madame TANI dit que ce n'est pas du tout ce qui était espéré. Mais des livraisons importantes sont décalées à octobre-novembre, 70 logements. Donc elle espère qu'il y aura des enfants. La commune a eu une ouverture de classe à Belledonne, une grande section/CP, ce qui explique d'ailleurs la délibération prise puisque à la ville de Crolles on met des ATSEM y compris quand on a des grandes sections/CP, ce qui est pas du tout

obligatoire, mais cela est très largement apprécié par les enseignants et par les parents aussi puisque ça permet d'accompagner mieux les enfants. Ce qui sauve l'ouverture de classe cette année, c'est le choix des effectifs à 24 sur les grandes sections CP/CE1. S'il n'y avait pas eu ces effectifs à 24, l'ouverture de classe aurait été remise en question, très clairement. On doit être un peu en dessous. Elle précise que c'est à ce jour parce que les choses bougent très rapidement.

Madame TANI précise qu'on est à 820.

Monsieur le Maire remarque que c'est en baisse et qu'il avait en tête 850. Les effectifs sont en baisse malgré la production de logements. Mais c'est un vieillissement global de la population.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTR E	ABSTE NTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre- Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			Pvr à A. TANI
GERARDO	Didier	x			Pvr à P. PEYRONNARD
GIRET	Stéphane				
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			Pvr à F. LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Pvr à P. LENAIN
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			Pvr à I.DUMAS
MONDET	Marine	x			Pvr à PJ CRESPEAU
NDAGIJE	Djamila	x			Pvr à S. FOURNIER
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE- MOURAT	Claire	x			Pvr à D. RESVE
RENOUF	Caroline	x			
RESVE	David	x			
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	



La séance est levée à 21h05



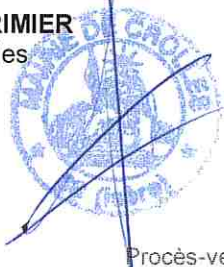
RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

n° projet	n° délibération	Objet
1.1	70-2024	REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION, ARRET DU PROJET ET PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ABBAYE DES AYES
1.2	71-2024	APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)
1.2	72-2024	PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (AFFAIRE N)
3.1	73-2024	CONVENTIONS PORTANT MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE INTERNATIONAL DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE CROLLES ET ZAPATOCA
3.2	74-2024	CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC TETRAKTYS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE « CROLLES-ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE »
3.3	75-2024	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « CROLLES-ZAPATOCA : POUR UNE JEUNESSE CITOYENNE » ISSU DE L'APPEL A PROJET JEUNESSE X DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES - MODIFICATION
4.1	76-2024	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE
4.2	77-2024	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE – LOCOMOTIVE
4.3	78-2024	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE - AMG
4.4	79-2024	SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (ADEF)
4.5	80-2024	REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DE L'ASSOCIATION OISEAU BLEU – LOGEMENT N°1
9.1	81-2024	MISE EN ŒUVRE DU TEMPS ANNUALISE DU POLE EDUCATION
9.2	82-2024	CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET
9.3	83-2024	TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

A Crolles, le **20 SEP. 2024**

PRESIDENT DE SEANCE

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



SECRETAIRE DE SEANCE

Philippe LENAIN
Conseiller municipal

